



# État des lieux de l'accueil parascolaire romand

Observations et recommandations pour un  
accueil parascolaire **ambitieux** en faveur de  
l'enfance

## Edition

Pro Enfance - Plateforme romande pour l'accueil de l'enfance  
Ch. des Croix-Rouges 8  
1004 Lausanne  
021 323 73 63

**« Les portes de l'avenir sont ouvertes à ceux qui savent les pousser. »**

**Coluche**

## Remerciements

### Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à cette démarche, en particulier :

- **les membres du groupe de travail** : F. Demont (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire – GE ), G. Lugin (Ecole supérieure d'éducatrices et éducateurs de l'enfance (ESEDE)-Vaud), M. Maradan (Bureau d'intégration et de la citoyenneté - GE), C. Mühlebach (Ville de Lausanne), J-C. Seiler (Comité de Pro Enfance), M. Zogmal (Université de Genève) ;
- **les membres du groupe d'accompagnement scientifique** : C. Chatenoud (Université de Genève), X. Conus (Université de Fribourg), A. Fellay et R. Frund (Haute école de travail social de Lausanne (HETSL), F. Giuliani et D. Odier-Guedj (Université de Genève), A. Rakoczy (Partenaire enfance & pédagogie), A. Sotirov (Haute école pédagogique du canton de Vaud) et B-M. Willemin (Université de Genève) ;
- Les expert-es qui ont répondu aux invitations de Pro Enfance en 2023 et 2024 lors des rencontres cantonales ;
- le Comité et le Conseil stratégique de Pro Enfance.

### Contributions financières

- Association des responsables et directions d'institutions vaudoises pour l'enfance (ARDIVE)
- Association neuchâteloise des directeurs/trices d'institutions pré/parascolaires (ANDIP)
- Fondation meyrinoise du Casino
- Fondation Palatin
- Loterie Romande
- Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

## Impressum

### Dessin page de couverture

« Accueil parascolaire à Lausanne : chronique d'une politique publique. Une cartographie de la ville par les enfants », Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers de la Ville de Lausanne, 2020.

### Coordination et rédaction

Marie Girard

### Relecture

- Sandrine Bavaud
- Kübra Erdogan
- Gaëlle Gilliéron
- Geneviève Girard
- Myriam Von Arx

## Sommaire

Introduction .....	5
L'accueil de l'enfance en tant que système cohérent .....	6
En bref, à l'intention des cantons et des communes.....	7
En bref, à l'intention des directions de structure .....	8
Caractéristiques de l'accueil parascolaire.....	9
Professionnalisation et conditions-cadres .....	15
Le travail en réseau autour de l'enfant.....	27
Enfants présentant des besoins spécifiques .....	33
Perspective inclusive et participative : regard croisé .....	37
Financement de l'accueil parascolaire.....	40
Gouvernance et enjeux d'une politique publique de l'accueil parascolaire .....	42
Conclusion .....	46
Pour aller plus loin .....	47

## Introduction

La plateforme Pro Enfance regroupe et représente les acteurs de l'accueil de l'enfance (accueil collectif et familial de jour de la petite enfance et du parascolaire) des cantons romands. Elle met son expertise au service du développement du champ en collaboration avec les différents acteurs des domaines de l'accueil de l'enfance sur le plan national.

L'accueil parascolaire étant peu documenté et ses missions socioéducatives méritant d'être reconnues au même titre que pour la petite enfance, un état des lieux approfondissant le domaine s'est avéré opportun. Ainsi, Pro Enfance a recensé des éléments contextuels et s'est rendue dans les cantons romands en 2023 et 2024. Pour chacune des six rencontres participatives, vingt à trente personnes étaient présentes : représentant-es de services cantonaux et communaux, faitières professionnelles, milieu de la formation et de l'école obligatoire, etc. Les informations détaillées par canton sont disponibles sur le [site de la plateforme romande](#).

Le présent document constitue un rapport complet présentant les observations et les recommandations issues de cette démarche, enrichi d'exemples de pratiques et d'éléments contextuels. Une version synthétique intitulée « [Pour un accueil parascolaire ambitieux en faveur de l'enfance](#) », est également disponible sur le site de Pro Enfance ou sur commande auprès de l'association.

Les observations et recommandations abordées ici visent à soutenir la prise de décision, à l'échelle locale et nationale. Elles considèrent la diversité des pratiques tout en apportant une continuité à un champ morcelé, celui-ci étant principalement à la charge des cantons et/ou des communes. Elles mettent d'abord l'accent sur des aspects de gouvernance et de politique publique, en abordant notamment la question du financement ou l'exigence d'une culture interprofessionnelle autour de l'enfant.

Préalablement, Pro Enfance a édité le texte fondateur « L'accueil de l'enfance comme pilier d'une politique publique de l'enfance en Suisse – Pour un système cohérent de l'accueil des enfants de 0 à 12 ans » (2018), qui confère une identité commune au champ. Ce document souligne les fondements d'un système cohérent, illustrés par un schéma pyramidal (voir page suivante). Ce même schéma est repris dans la présente publication pour guider la lecture.

Cette nouvelle étape constitue une opportunité pour reconnaître l'intérêt supérieur de l'enfant et les attentes des familles. Les enfants relevant de la responsabilité des familles ET de la collectivité, l'action publique reste déterminante pour garantir l'accessibilité et la qualité des prestations. L'accueil de l'enfance constitue un enjeu de société central : celui de pouvoir vivre son enfance et d'ancre l'égalité des chances.

## L'accueil de l'enfance en tant que système cohérent

Le système fédéraliste suisse influence la répartition des tâches entre les différents niveaux de l'État. Bien qu'il favorise la créativité et l'adaptativité des mesures aux besoins locaux, cette organisation étatique peut parfois rendre la prise de décision ou l'échange d'informations complexes.

Afin d'assurer la cohérence du système de l'accueil de l'enfance, il est important que les responsabilités soient clairement identifiées et réparties. Pour soutenir cette démarche, Pro Enfance propose le schéma pyramidal ci-dessous.



## En bref, à l'intention des cantons et des communes

### L'accueil parascolaire : une priorité politique et sociale

Avec la modification des structures familiales et une mobilité accrue éloignant les familles de leurs réseaux traditionnels de soutien, la demande en places d'accueil parascolaire ne cesse de croître. En 2022, près de deux tiers des enfants de moins de 13 ans fréquentaient une structure extrafamiliale (OFS, 2024). Cette tendance représente un enjeu stratégique pour les cantons et les communes, mais aussi une opportunité de répondre aux besoins immédiats des familles, tout en investissant dans l'attractivité économique et sociale de la région.

### Du local au national, des articulations indispensables

Actuellement, l'accueil parascolaire est géré par les cantons et les communes, entraînant une grande diversité de pratiques, tant en termes de bases légales, de financement que d'accès aux prestations. L'absence de cadre national, tenant compte de la diversité des pratiques, et d'un financement pérenne de la Confédération, entravent la mise en œuvre de politiques cohérentes et équitables. Si l'autonomie locale permet d'adapter l'offre aux besoins spécifiques, un pilotage clair, des outils de planification et une meilleure coordination sont essentiels pour garantir la cohérence de l'action.

### Des défis majeurs concernant l'accès et la qualité

Garantir à tous les enfants un accès équitable aux structures d'accueil parascolaire, indépendamment du contexte économique ou social des familles est un défi majeur. Les apprentissages que permettent l'accueil parascolaire sont des compléments indispensables à ceux apportés par les familles ou l'école, favorisant le développement de compétences sociales, relationnelles et culturelles des enfants.

### Pénurie de personnel : un défi à relever

La pénurie de personnel qualifié, principalement de niveau tertiaire, représente une problématique centrale dans le domaine de l'accueil de l'enfance. Si l'augmentation rapide des places d'accueil a entraîné un besoin accru de professionnel·les ces dernières années, les conditions de travail actuelles freinent le recrutement, favorisent le « turn-over » ou les reconversions professionnelles. Pour attirer et fidéliser les professionnel·les de l'enfance, les pouvoirs publics ont tout intérêt à investir dans l'amélioration des conditions de travail. Ces mesures sont non seulement nécessaires pour renforcer l'attractivité du domaine, mais également pour garantir une prise en charge de qualité.

### Un pilotage et une coordination indispensables

Pour répondre aux défis croissants, l'engagement des cantons et des communes dans une gouvernance coordonnée de l'accueil parascolaire est primordial. Cela implique :

- **la collaboration entre les services** pour assurer une continuité éducative et sociale ;
- **des outils de planification** afin d'anticiper les besoins et planifier les ressources ;
- **un décloisonnement administratif** avec des espaces de coordination et un cadre légal structurant.

### Vers une politique publique cohérente

Pro Enfance appelle la Confédération, les cantons et les communes à concevoir l'accueil de l'enfance comme un pilier de la politique publique de l'enfance. En investissant dans un accueil parascolaire accessible et de qualité, la Confédération, les cantons et les communes contribuent non seulement au bien-être des familles, mais également à la cohésion sociale et à l'égalité des chances pour tous les enfants.

## En bref, à l'intention des directions de structure

Les cadres des structures d'accueil collectif et familial assurent la mise en œuvre des missions socioéducatives, garantissent la cohérence des pratiques et le respect des orientations institutionnelles. Intermédiaires entre décideurs et équipes éducatives, ils instaurent des conditions organisationnelles et pédagogiques propices à un accueil de qualité.

### Des missions socioéducatives à valoriser

L'accueil parascolaire romand se caractérise par une grande hétérogénéité, en raison notamment de disparités cantonales dans les bases légales. Si certains cantons reconnaissent sa mission socioéducatrice, la priorité est souvent donnée à la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Pourtant, l'accueil parascolaire contribue au développement des compétences sociales, joue un rôle essentiel en matière de prévention et d'intégration, et renforce, par son lien étroit avec les familles, le travail en réseau.

### Des moyens et une organisation adaptés

Une prise en charge de qualité suppose des espaces de réflexion, d'anticipation et de travail en réseau. Un temps de travail hors présence des enfants est donc indispensable pour analyser leurs besoins et adapter les pratiques. La diversité des âges des enfants accueillis nécessite également des ajustements spécifiques pour répondre aux intérêts et aux besoins de chacun-e. Le ratio d'encadrement des enfants devrait varier en fonction de leur âge ou de leur degré d'autonomie.

### Vers une professionnalisation renforcée

La professionnalisation des équipes éducatives est essentielle pour répondre aux missions complexes de l'accueil de l'enfance. Cela passe notamment par la formation initiale et continue, ainsi que par l'engagement de personnel qualifié (ES et HES) capable d'assurer la co-éducation, l'inclusion, le travail en réseau et l'adaptation aux enjeux socio-éducatifs. Pour fidéliser ces professionnel·les, une amélioration des conditions de travail est nécessaire (horaires, temps hors enfants, formation continue, salaires). Cela a un impact direct sur les enfants, en favorisant la stabilité des équipes et la continuité des repères, essentielles à leur bien-être quotidien.

### Collaboration et réseau : une clé pour l'avenir

Les jeunes enfants passent parfois plus de temps en accueil parascolaire qu'à l'école, mais ce domaine reste sous-estimé et mal intégré au réseau institutionnel. Renforcer la collaboration entre l'accueil parascolaire et les autres acteurs, notamment les écoles, est essentiel pour assurer un parcours socio-éducatif cohérent. Des espaces de coordination entre partenaires permettent d'harmoniser les actions et de placer l'enfant au centre des préoccupations.

### Un accès équitable pour tous les enfants

Pro Enfance s'engage en faveur de l'accès aux offres pour tous les enfants qui en ont besoin, indépendamment du statut socio-professionnel des familles ou des situations particulières des enfants. L'accueil parascolaire joue un rôle clé dans la promotion de l'égalité des chances. Il est donc crucial d'assurer un accès équitable à des places de qualité à tous les enfants qui en ont besoin.

Face à ces défis, Pro Enfance appelle à une reconnaissance des missions fondamentales de l'accueil parascolaire et de la contribution essentielle des professionnel·les qui en assurent la mise en œuvre. Valoriser leur rôle et leur donner les moyens de travailler avec les enfants et les familles, améliorer la documentation du champ et renforcer le travail en réseau sont des leviers clés pour garantir des prestations éducatives et sociales de qualité.

## Caractéristiques de l'accueil parascolaire



### Un cadre fédéraliste garant de la diversité, mais source d'iniquité

La politique suisse repose sur le système fédéraliste. Dans ce cadre, il a été défini que l'accueil de l'enfance (à savoir l'accueil de la petite enfance, l'accueil familial de jour et l'accueil parascolaire) relevait de la compétence des cantons et des communes, même si des avis de droit estiment que cette responsabilité revient aussi à la Confédération. Cette organisation politique entraîne des pratiques et des réalités hétérogènes selon les cantons, que ce soit au niveau des bases légales, du financement, de la qualité ou de l'accès aux prestations. Dans ce contexte, la Confédération ne gère pas la coordination de la politique de l'enfance, contrairement à d'autres domaines comme la formation où il existe une étroite collaboration entre les trois échelons politiques. Elle intervient uniquement à titre de soutien et en complément des actions menées par les cantons et les communes (CSEC-N, 2018).

À ce jour, il n'existe pas de cadre légal national de l'accueil de l'enfance régissant notamment l'accueil parascolaire. Ainsi la vision et les pratiques varient considérablement d'une région à une autre. Les recommandations sur « la qualité et le financement de l'accueil extrafamilial et parascolaire des enfants », publiées en 2022 par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), constituent la principale référence de niveau national en la matière.

### Un champ d'action à définir

Si un mot devait définir l'accueil parascolaire romand ce serait sans aucun doute celui d'hétérogénéité. En effet, ce domaine englobe des réalités très diverses et prend la forme d'accueils en milieu collectif ou familial de jour, et sa dénomination varie selon les régions.

En principe, les accueils parascolaires en milieu collectif sont proposés du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires. Cependant, les horaires et les périodes couvertes varient selon les régions. Dans certains cantons, comme les cantons de Vaud et de Genève, la base légale encadre plus précisément ces aspects. Il est également possible que l'accueil parascolaire soit étendu aux périodes de vacances scolaires, bien que cela ne soit obligatoire dans aucun canton. Dans le canton de Vaud, la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) chargée du subventionnement de l'accueil de jour, a néanmoins mis comme condition à sa participation financière, la mise sur pied d'une offre durant les vacances scolaires d'au moins quatre semaines. Le canton de Neuchâtel à quant à lui inscrit dans sa base légale un nombre minimum d'heures annuelles d'ouverture nécessaire pour bénéficier de l'intégralité des subventions.

Enfin, dans l'ensemble des cantons, la tranche horaire la plus demandée est celle de midi, suivie de celle de la fin d'après-midi.

### Des missions socioéducatives en manque de reconnaissance

En général, une grande marge de liberté est laissée aux structures parascolaires quant aux prestations proposées. Si les aspects inscrits dans les bases légales cantonales varient de manière significative selon les régions (citons notamment la question des déplacements entre l'école et l'accueil parascolaire, le soutien aux devoirs ou la participation à des activités périscolaires), elles mettent généralement l'accent sur la conciliation entre vie familiale et professionnelle et relaient au second plan les missions socioéducatives (qui peuvent notamment inclure la prévention, la socialisation et l'éducation à la citoyenneté).

Néanmoins, dans certains cantons, les missions peuvent être précisées dans des documents officiels. Dans le canton de Vaud par exemple, le cadre de référence pour l'accueil collectif de jour parascolaire primaire publié par l'Établissement intercommunal pour l'accueil parascolaire (EIAP) indique que cet accueil doit permettre d'accompagner progressivement les enfants vers l'autonomie. Un accent y est mis sur la responsabilisation, l'estime de soi et l'autonomisation des enfants. À l'inverse, dans d'autres cantons, les exigences sont beaucoup moins détaillées.

Pourtant, un accueil de qualité permet le développement des compétences sociales des enfants ainsi que leur intégration culturelle. De tels lieux d'accueil sont des espaces de liberté favorisant le vivre ensemble, complémentaires aux espaces scolaires et familiaux, qui doivent être en adéquation avec l'enfant et ses besoins. Selon les situations, les équipes éducatives doivent pouvoir soutenir et orienter les familles et participer à la mise en réseau. Se doter de documents cadres tel que cela est fait à Genève et dans le canton de Vaud, permet d'harmoniser les orientations pédagogiques à l'échelle cantonale en introduisant des principes communs. Ces outils soutiennent les directions dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets pédagogiques de leur institution.

#### **Exemple de pratique : le cadre de référence vaudois**

Le cadre de référence vaudois permet par exemple de fixer les standards en matière d'accueil parascolaire afin d'en assurer la qualité. Des sujets tels que le personnel d'encadrement, la collaboration avec l'école et le réseau ainsi que les exigences pédagogiques, éducatives, organisationnelles et d'inclusion y sont notamment thématiques. Un tel cadre favorise la cohérence des prises en charge proposées sur l'ensemble du canton.

L'organisation des groupes d'enfants (homogène par groupe d'âge ou non), par exemple, varie selon les régions ou les structures d'accueil. Or, l'accueil devrait être adapté selon l'âge et les besoins des enfants. Ainsi, si un regard spécifique doit par exemple être porté aux enfants qui viennent de commencer l'école obligatoire et vivent une phase de transition importante (passant parfois plus de temps en accueil parascolaire qu'à l'école), il convient également d'adapter la prise en charge aux préadolescents, qui traversent une période sensible.



#### **Le rôle crucial du temps hors présence des enfants (THPE)**

L'importance de la place laissée aux aspects socioéducatifs se reflète notamment par le temps de travail hors présence des enfants (THPE) dont bénéficient ou non les équipes éducatives. Ce temps, inscrit dans les bases légales, correspond au temps dédié à des tâches telles que la planification pédagogique, la coordination avec les familles, la réflexivité, la formation continue ou la participation à des réseaux professionnels. Le THPE est donc indispensable pour assurer la qualité

de l'accueil.

Les recommandations de la CDAS et de la CDIP stipulent que, dans la répartition des effectifs, une part des temps de travail doit être explicitement réservée à ces tâches non directement pédagogiques. Ces activités, qui peuvent représenter jusqu'à 20 % du temps de travail du personnel, devraient être intégrées dans la dotation en personnel (CDAS/CDIP, 2022, p. 11). Cependant, cette recommandation n'est pas systématiquement appliquée en Suisse romande. Comme le montre le tableau ci-dessous, les pratiques cantonales varient fortement selon les régions :

**Tableau 1 : Temps hors présence enfant par canton**

Fribourg	Genève	Jura	Neuchâtel	Valais	Vaud
Aucune mention dans les bases légales	Selon le taux d'activité du collaborateur, mais environ 15% du temps de travail.  Dès 2025, les ASE (1 à 2 personnes par équipe), bénéficient d'environ 50% de THPE	Au minimum 5% d'un poste complet et deux heures de colloques hebdomadaires	Actuellement, aucune mention dans les bases légales. Une révision de la loi entrant en vigueur en août 2025, contraindra les structures à affecter un minimum de 5% de TPHE pour tout le personnel d'encadrement (hors remplaçants).	Le temps hors présence enfant est défini uniquement pour les responsables	Au minimum 10% du temps contractuel de travail de l'ensemble du personnel d'encadrement (hors encadrement des personnes en formation)



**Exemple de pratique : Des missions socioéducatives qui se retrouvent jusque dans les assiettes - le modèle des « repas libres »**

Les structures d'accueil parascolaire romandes font face à une augmentation constante de la demande, en particulier pour la période de midi qui est la plus fréquentée. La gestion de ce moment clé de la journée représente un véritable défi pour les équipes éducatives. Alors que cette période collective revêt une importance pédagogique cruciale, le fort taux de fréquentation, couplé à l'inadéquation des locaux, met sous tension les équipes. Ainsi, les temps de repas peuvent constituer une grande source de stress, aussi bien pour les enfants que pour les professionnel·les.

Au vu de ces constats, certaines structures ont pensé des formes d'accueil innovantes afin d'adapter la prise en charge à la taille des groupes et aux besoins des enfants et ont ainsi instauré un modèle de « repas libres ». Ce modèle de prise en charge autonomise les enfants dans l'organisation de leur pause. Ils sont libres de choisir le moment du repas, les camarades avec qui ils le prendront et le temps passé à table. Les enfants ont également la possibilité de choisir leurs activités durant cette période d'accueil. Si ce modèle nécessite des changements au niveau de l'organisation de la pause de midi et du rôle et du fonctionnement des équipes éducatives, il favorise un accueil plus serein des enfants. En outre, il permet une utilisation des locaux plus conforme aux besoins des enfants, en limitant le nombre de places assises nécessaires en simultané.

Dans le Val-de-Travers, ce modèle a été adopté par l'ensemble des structures d'accueil parascolaire de la commune, tout comme dans certains accueils parascolaires des villes de Neuchâtel et de Lausanne. Un article a été publié à ce sujet par Pro Enfance et est disponible [sur le site internet de l'association](#).

Le film du Centre de ressources en éducation de l'enfance (CREDE) « [La pause de midi à l'APEMS de Béthusy](#) » permet de se faire une idée concrète de ce modèle.



### Une accessibilité inégale

L'accessibilité de l'offre d'accueil parascolaire correspond à l'aisance ou la difficulté avec laquelle les familles peuvent y accéder. Du fait de la diversité des politiques cantonales et communales en la matière, elle change selon les régions. Ainsi, si Genève garantit constitutionnellement une place à chaque enfant qui en fait la demande, ce n'est pas le cas des autres cantons, où des listes d'attente peuvent exister.

#### Exemple de pratique : L'accueil universel selon le modèle genevois

Depuis 2012, le canton de Genève a l'obligation constitutionnelle d'assurer l'accès à une place d'accueil parascolaire à chaque enfant qui en fait la demande. Ce canton a connu un développement exponentiel du nombre de places depuis 30 ans. L'évolution de l'accueil parascolaire genevois est marquée par des tensions entre, d'un côté, l'exigence d'un accueil universel et, de l'autre, les moyens à disposition pour le mettre en œuvre et répondre aux défis organisationnels et structurels rencontrés. L'accueil universel genevois questionne les ressources à mettre à disposition pour répondre aux besoins de tous les enfants.

Alors que les recommandations de la CDAS et de la CDIP indiquent que « les structures de financement doivent être aménagées de manière que toutes les familles aient à leur disposition une offre accessible et de bonne qualité et qu'il n'y ait pas d'effets dissuasifs », le manque de données harmonisées entrave une vision précise de l'accessibilité à l'offre d'accueil parascolaire. En effet, les cantons ne connaissent généralement pas le nombre d'enfants en liste d'attente, ces informations étant recensées au niveau des communes ou des structures d'accueil. En outre, tous les cantons ne sont pas en mesure d'annoncer le pourcentage d'enfants scolarisés inscrits dans un accueil parascolaire. De plus, le coût élevé assumé par les parents peut influencer l'utilisation de ces services.

Enfin, dans certains cantons, l'accès est favorisé pour les familles actives professionnellement, alors que, dans d'autres, il n'existe pas de critères de priorisation cantonaux, le choix étant laissé aux structures ou aux communes. Le tableau ci-dessous expose les critères d'accès selon les bases légales en vigueur.

**Tableau 2 : Critères de priorisation**

Fribourg	Genève	Jura	Neuchâtel	Valais	Vaud
Les bases légales n'en font pas mention, dépend des structures et des régions	Obligation d'accueil universel. Si l'inscription se fait en cours d'année, le délai pour obtenir la place est de 2 mois au maximum	Date d'inscription	Taux d'activité professionnelle des parents ; Puis potentiellement priorité aux fratries et aux enfants pour lesquels l'accueil a été demandé par un professionnel du domaine social, éducatif et médical.	Les bases légales n'en font pas mention, dépend des structures et des régions	Taux d'activité professionnelle des parents ; Situation sociale des familles ; Besoins en accueil d'urgence

À Genève, où l'universalité d'accueil doit être respectée, chaque établissement scolaire est doté d'une structure d'accueil parascolaire, dimensionnée selon les effectifs inscrits. Cela n'est pas le cas dans les autres régions, et tous les cercles ou établissements scolaires romands n'hébergent pas obligatoirement d'accueil parascolaire en leur sein. Les accueils parascolaires peuvent se trouver dans

les locaux de l'école, dans ceux de la commune ou dans des locaux privés. Ils peuvent ainsi parfois se situer très proches de l'école ou au contraire en être éloignés, ce qui peut nécessiter l'organisation de services de transport.

Afin de soutenir la création d'un langage commun, Pro Enfance propose de définir l'accueil parascolaire et ses missions de la manière suivante :

## Définition de l'accueil parascolaire

L'accueil parascolaire correspond à un accompagnement socioéducatif pour les enfants âgés de 4 à 12 ans et prend en considération leur développement dans sa globalité. Il permet un accueil régulier en dehors du milieu familial et scolaire.

Outil fort de lutte contre les inégalités, le droit à l'éducation doit être assuré pour tous les enfants. Ainsi, comme cela est le cas pour l'école, l'accès à l'accueil parascolaire ne doit pas dépendre de conditions liées à la situation des enfants ou au statut socio-professionnel de leurs familles, mais être accessible à toutes et à tous (accès inconditionnel non obligatoire).

L'accueil parascolaire vise à offrir des lieux de vie valorisant et respectant le temps et les droits de l'enfance (lieux de repos, de découverte, d'exploration et d'expression). Il favorise ainsi le développement de compétences informelles telles que le savoir-être et le vivre ensemble. Les savoirs informels sont complémentaires à l'apprentissage des savoirs formels acquis à l'école. Pour une éducation de qualité qui permet d'offrir des environnements cohérents aux enfants, une collaboration étroite est indispensable entre l'accueil parascolaire, la famille et l'école, ainsi qu'avec les différents réseaux concernés par l'accompagnement des enfants (accueil de la petite enfance, accueil périscolaire, médecine scolaire, etc.).

La qualité de l'accompagnement des enfants se construit par des formations certifiantes de niveau tertiaire (HES/ES) et secondaire II (CFC) des professionnel·les de l'enfance (dont les coordinateur·trices de l'accueil familial de jour). L'accès à une formation continue ajustée aux spécificités de l'accueil parascolaire doit être assuré à l'ensemble des membres des équipes éducatives et des accueillant·es en milieu familial de jour.

## Recommandations de Pro Enfance

### **Placer l'enfant au centre**

Les lieux d'accueil doivent offrir un environnement collectif, adapté aux singularités des enfants, à leur autonomie et à leur stade de développement. Ainsi les prises en charge, les pratiques pédagogiques et le ratio d'encadrement sont à adapter en conséquence. Un accueil de qualité demande des espaces de réflexion, d'anticipation et de travail en réseau. Bénéficier de THPE est fondamental pour proposer une prise en charge de qualité et offrir un accueil répondant aux besoins des enfants.

### **Un accueil inconditionnel de qualité**

Pro Enfance défend un accès inconditionnel à des places d'accueil de qualité pour tous les enfants, indépendamment des situations socio-professionnelles des familles. L'objectif est de garantir que chaque enfant bénéficie d'un environnement adapté à son développement. Pour assurer des impacts positifs sur son bien-être et le soutenir dans ses apprentissages, un haut degré de qualité de l'accueil est nécessaire.

### **Légitimer les missions socioéducatives**

Les missions socioéducatives de l'accueil parascolaire doivent clairement être explicitées dans les lois cantonales. La mise à disposition d'un cadre de référence ou d'un curriculum cantonal serait une piste afin de les ancrer et de soutenir la réflexion et l'élaboration des concepts ou projets pédagogiques institutionnels, qui se veulent évolutifs.

## Professionalisation et conditions-cadres



### La professionnalisation du champ

La professionnalisation des équipes éducatives a un impact majeur sur la qualité de l'accueil. Elle renvoie aux niveaux de qualification exigés pour exercer les métiers de l'enfance et donc à la reconnaissance des compétences indispensables au secteur d'activité. S'occuper d'enfants implique d'importantes responsabilités, d'où la nécessité de s'appuyer sur du personnel formé. Des formations reconnues et valorisées en adéquation avec les qualifications

requis sont donc essentielles.

Comme l'indique F. Guinchard Hayward, les structures parascolaires remplissent un rôle éducatif, social et préventif. Ce « sont des lieux privilégiés pour les enfants car ils y rencontrent des pairs avec qui jouer, inventer, collaborer, développer des compétences dans un environnement adapté à leur envie d'apprendre. Ils ont besoin de la proximité d'adultes capables de comprendre ce qui se joue dans leurs relations sociales. Capables également de comprendre leur volonté de réussir et leur quête d'identité propre, leur besoin de s'engager et de participer, leur besoin de limites et de règles claires qui ont du sens mais aussi leur besoin de négocier pour tenter d'assouplir le cadre » (2015).

### Des formations et des critères de qualification variables

Si les recommandations de la CDAS et de la CDIP sur la qualité et le financement de l'accueil extrafamilial et parascolaire des enfants mentionnent que « seules les personnes ayant achevé une formation (socio-) pédagogique reconnue selon la liste de formations de SavoirSocial et les enseignantes et enseignants justifiant d'un diplôme reconnu par la CDIP sont considérés comme du personnel qualifié » (CDIP-CDAS 2022, p.28), dans le cadre de l'accueil parascolaire romand, la définition de « personnel formé » varie selon les cantons, tout comme la dénomination adoptée (personnel éducatif, personnel formé, personnel professionnel). Ce chapitre examine d'abord les exigences applicables aux lieux d'accueil collectifs, avant de se pencher sur celles propres à l'accueil familial de jour.

### Les exigences de formation pratiquées pour l'accueil collectif

Dans les lieux d'accueil collectifs parascolaires, les cantons exigent principalement un diplôme CFC, ES ou HES, sauf à Genève où une formation cantonale d'animateur·trices en accueil parascolaire existe. Le canton de Genève prévoit de maintenir ce dispositif de formation, instauré afin de répondre aux besoins spécifiques du GIAP en matière de particularité organisationnelle et du nombre de personne à former chaque année. Les équipes genevoises sont ainsi composées de différents profils, allant d'animateur·trices en accueil parascolaire, à des personnes détentrices d'un CFC d'ASE ou d'un Bachelor. Un diplôme universitaire ou HES est exigé pour les responsables d'équipes présent·es sur le terrain.

Il convient de noter que dans le canton de Fribourg, une formation délivrant une attestation d'intervenant en accueil extrascolaire a été remplacée dès 2025 par le CFC d'assistant·e socioéducatif·ve (ASE). Toutefois, les attestations préalablement délivrées continueront d'être reconnues.

**Tableau 3 : Formations reconnues pour les équipes éducatives parascolaires selon les lois cantonales**

Fribourg	Genève	Jura	Neuchâtel	Valais	Vaud
Formation d'intervenant en accueil extrascolaire (AES) <sup>1</sup>  Ou  Formation dans le domaine éducatif, pédagogique ou social.	Animateur-trices parascolaires: CFC ou équivalent  Et  Expérience dans le domaine de l'enfance  Et  Formation de base d'animateur-trice en accueil parascolaire <sup>2</sup>  Référent-es socioéducatifs : CFC ASE  Responsable d'équipe : Bachelor	Assistant-e socioéducatif-ve (secondaire)  Ou  éducateur-trice de l'enfance (tertiaire)  Ou bachelor ou master dans le domaine de l'enfance (tertiaire)	Diplôme d'éducateur-trice de l'enfance  CFC d'assistant-e socioéducatif-ve  Titre jugé équivalent	Bachelor en psychologie, en sciences de l'éducation, en pédagogie spécialisée, en travail social filière éducation, en travail social filière animation, en enseignement aux degrés préscolaire et primaire (1ère à 8ème HarmoS)  Diplôme d'éducateur-trice de l'enfance ES  CFC d'assistant-e socioéducatif-ve  + titres jugés équivalents  Jusqu'à 12 heures de temps d'ouverture hebdomadaire (y compris) et une capacité d'accueil maximale de 15 places : pas de formation reconnue exigée	Titre d'éducateur-trice de l'enfance diplômé-e ES d'une école supérieure (ES)  Ou bachelor en travail social d'une haute école spécialisée (HES), ou en enseignement primaire  ou CFC d'assistant-e socioéducatif-ve  ou autre titre admis par l'OAJE (art. 20) La liste complète figure dans les Directives parascolaires, disponible sur le site du SCAJE

<sup>1</sup> Formation continue de 400 heures sur 24 mois (dont environ 200 heures de cours) dispensée à la HETS – FR.

<sup>2</sup> Formation continue de plus de 120 h, dispensée par la HETS-GE.

La répartition des qualifications au sein des équipes (pourcentage de CFC, d'ES et de HES) reste hétérogène et difficile à évaluer en raison du manque de données détaillées ou de l'inclusion des auxiliaires et des stagiaires dans les taux d'encadrement, bien que les directives cantonales y définissent un pourcentage minimum de personnel qualifié.

#### **Ratio d'encadrement éducatif en accueil collectif**

Outre la composition des équipes éducatives et leur degré de formation, le ratio d'encadrement délimitant le nombre d'enfants par intervenant-e, exerce également un impact déterminant sur la qualité de l'accueil.

Les cantons de Vaud et de Genève définissent les ratios d'encadrement en fonction de l'âge des enfants et de leur degré d'autonomie. Ces deux cantons proposent trois catégories distinctes, avec des ratios d'encadrement dégressifs : 1ère à la 4ème ; 5ème à la 6ème ; 7ème à la 8ème. Cela n'est pas le cas dans les cantons du Jura, de Fribourg et du Valais qui conservent le même ratio d'encadrement de la 1ère à la 8ème. Le canton de Neuchâtel, quant à lui, propose un ratio d'encadrement spécifique pour les 1ères à 4ème années, puis dégressif pour la 5ème à 8ème année.

Si l'âge des enfants et leur degré d'autonomie sont des variables centrales, il convient néanmoins de souligner que les ratios d'encadrement éducatif n'ont de sens que mis en lien avec la composition des équipes éducatives et la définition faite des termes de « personnel qualifié ».

Enfin, pour offrir un accueil de qualité, il est essentiel que le ratio d'encadrement soit adéquat et permette de répondre aux besoins de tous les enfants.

**Tableau 4 : ratio d'encadrement éducatif par canton**

	Vaud	Genève	Neuchâtel	Jura	Fribourg	Valais
<b>1-4ème année</b>	1-12 enf. : 1 pro 13-24 enf. : 1 pro et 1 aux 25-36 enf. : 2 pro et 1 aux 37-48 enf. : 2 pro et 2 aux 49-60 enf. : 3 pro et 2 aux	1-2 P : Midi : 1-10 enf par pro Après-midi : 8 enf. par pro 3-4P Midi : 1-12.5 enf. par pro Après-midi : 9.5 enf. par pro	12 enf. pour un pro;	15 enf. pour 1 pro	1-12 enf. : 1 pro 13-24 enf : 1 pro et 1 aux. 25 à 36 enf : 1 pro et 2 aux 37 à 48 enf.: 2 pro et 2 aux 49 à 60 enf : 2 pro et 3 aux 61 à 72 enf : 3 pro et 3 aux	1 personne pour 12 enfants, puis 1/12 de postes par enfant supplémentaire, donc 2 postes complets pour 24 enfants.  + de 12 heures de temps d'ouverture : au min 2/3 professionnel et max 1/3 auxiliaire
<b>5-6ème année</b>	1-15 enf. : 1 pro 16-30 enf. : 1 pro et 1 aux 31-45 enf. : 2 pro et 1 aux 46-60 enf. : 2 pro et 2 aux 61-75 enf. : 3 pro et 2 aux	Midi : 1-14.5 enf. par pro Après-midi : 12.5 enf. par pro	18 enf. pour un pro Avec la révision de la loi en 2025, ce ratio passera à 15 enf. pour un pro			
<b>7-8ème année</b>	1-18 enf. : 1 pro 19-36 enf. : 1 pro et 1 aux 37-54 enf. : 2 pro et 1 aux 55-72 enf. : 2 pro et 2 aux 73-90 enf. : 3 pro et 2 aux	Midi : 1-17 enf. par pro Après-midi : 1-14 enf. par pro				

### Directions : des réalités hétérogènes

Les critères d'accès aux postes de direction diffèrent selon les cantons. Certains d'entre eux exigent des formations en gestion et encadrement, ainsi qu'une expérience professionnelle spécifique, mais tous ne le font pas. Ces disparités se retrouvent également dans le temps attribué aux tâches de direction et d'administration, qui peut être calculé au prorata du nombre de places disponibles dans la structure.

Cette hétérogénéité influence directement la capacité des cadres à accompagner les équipes éducatives sur les plans pédagogique et organisationnel, tout en assurant la gestion administrative et quotidienne de la structure.

Selon les cantons et les organisations, il est fréquent que les directions aient en sus un pourcentage fixe de leur temps de travail dédié à l'accompagnement des enfants. Par ailleurs, elles doivent parfois utiliser le temps dévolu aux tâches de direction pour remplacer des collaborateur·trices absent·es ou malades sur le terrain.

**Tableau 5 : Formations exigées pour les postes de direction**

<b>Fribourg</b>	Formation d'intervenant·e en accueil extrascolaire Ou Formation dans le domaine éducatif, pédagogique ou social.
<b>Genève</b>	Formation de niveau HES ou équivalent, en principe niveau Master Et Formation en management d'équipe
<b>Jura</b>	Éducateur·trice de l'enfance ou Bachelor ou master dans le domaine de l'enfance ou gestion d'entreprise (le cas échéant avec une composante éducative dans la direction). Et formation tertiaire en gestion institutionnelle Et expérience de trois ans
<b>Neuchâtel</b>	Être au bénéfice d'une formation spécifique d'une école reconnue.
<b>Valais</b>	Formation reconnue dans le domaine de l'enfance Et 2 ans de pratique dans une structure d'accueil (recommandée pour les prof. de niveau tertiaire et exigée pour les prof. de niveau secondaire) - de 12 heures de temps d'ouverture et jusqu'à 15 places : pas de formation exigée en lien avec l'enfance + de 30 places : formation complémentaire de niveau CAS <sup>3</sup> , ou équivalente, recommandée pour les structures de 30 enfants et moins. 80 places ou plus : formation complémentaire de niveau DAS <sup>4</sup> , ou équivalente, recommandée
<b>Vaud</b>	Titre d'éducateur·trice de l'enfance diplômé·e ES, ou autre titre admis par l'OAJE (art. 20), Ou Bachelor en enseignement primaire, Ou CFC d'assistant·e socioéducatif·ve, ou autre titre admis par le SCAJE (art. 20). <sup>5</sup> Et Expérience professionnelle éducative dans le domaine de l'enfance de 4 ans min. Et Formation en management, min. Brevet fédéral ou Certificate of Advanced Studies (CAS), ou supérieure en fonction de la taille de l'institution.

<sup>3</sup> « Certificate of Advanced Studies »

<sup>4</sup> « Diploma of Advanced Studies »

<sup>5</sup> Le CFC d'ASE, ou autre titre admis par le SCAJE est accepté pour les institutions accueillant au maximum un groupe d'enfants

### **Les formations exigées pour l'accueil familial de jour**

Dans l'accueil familial de jour, la formation des accueillant·es et des cadres est hétérogène, ce qui nuit à la professionnalisation du secteur. Pour plus de cohérence, il conviendrait d'homogénéiser les parcours de formation et les exigences de base. Dans certains cantons, une formation proposée par la Haute école de travail social de Lausanne (HETSL) est obligatoire pour les coordinateur·trices.

### **Ratio d'encadrement dans l'accueil familial de jour**

Comme le montre le tableau ci-dessous, les ratios d'encadrement varient significativement selon les cantons, sans corrélation directe avec la formation des accueillant·es.

Les disparités concernent aussi la rémunération (sur la base d'un forfait horaire par enfant, c'est-à-dire dépendant de l'effectif accueilli, versus salaire fixe). Ces différents aspects ont une incidence sur la qualité de la prise en charge, mais également sur la facilité ou non des régions à recruter des accueillant·es et à les maintenir en poste.

En outre, les accueillant·es ont rarement accès aux prestations de soutien pédagogique externes. Bien que les coordinateur·trices soient des ressources précieuses, leurs disponibilités ne permettent pas toujours de pallier l'isolement spécifique de l'accueil familial de jour.

**Tableau 6 : Formations reconnues pour l'accueil familial de jour**

	Fribourg	Genève	Jura	Neuchâtel	Valais	Vaud
Formations reconnues pour le terrain	Formation de l'association d'accueil familial de jour (40 heures de cours pour la formation de base, puis au minimum un jour de formation continue annuellement)	Formation initiale de 48h, organisée en 2 phases: la 1 <sup>ère</sup> de 23 h. avant l'octroi de l'autorisation provisoire. La 2 <sup>ème</sup> de 25 heures, durant la 1 <sup>ère</sup> année d'autorisation (fait partie des prérequis pour l'obtention de l'autorisation définitive). Formation continue d'au moins un module par année obligatoire et premiers soins d'urgence tous les 2 ans.	Formation théorique : pré-requis de 10 périodes pour le certificat des Samaritains, puis formation de base sur une année de 58 périodes. Le tout est complété par une formation continue annuelle de 16 périodes	La base légale ne prévoit pas de formation spécifique. Cependant l'accueil familial de jour organise des cours réguliers en partenariat avec la Croix Rouge	Formation de base de 3 jours, dans un délai maximum de 2 ans et 1 formation continue obligatoire par année (en soirée)	Formation initiale "cours d'introduction" à l'activité d'accueillant-e en milieu familial, d'une durée de 42 heures proposée par la communauté d'intérêt pour l'accueil familial de jour (CIAFJ).  Participation obligatoire à deux rencontres de soutien par année (formation continue).
Formations exigées pour les postes de coordination – gestion du réseau	Certificat romand de coordinateur-trice de réseau local d'accueil familial de jour	Formation professionnelle dans le domaine de l'éducation ou du travail social ou jugée équivalente  Et  Certificat romand de coordinateur-trice de réseau local d'accueil familial de jour ou formation équivalente, avec au minimum 2 années d'expérience professionnelle dans le domaine de l'éducation ou de l'appui social aux familles	Formation professionnelle dans le domaine de l'éducation ou du travail social ou jugée équivalente  Et  Certificat romand de coordinateur-trice de réseau local d'accueil familial de jour ou formation équivalente, avec au minimum 2 années d'expérience professionnelle dans le domaine de l'éducation ou de l'appui social aux familles		Formation reconnue dans le domaine de l'enfance de niveau ES, HES ou d'une formation jugée équivalente.  Une formation continue de coordinateur-trice est exigée	Éducatrice ES HES ou autre titre admis par le SCAJE  Et  Expérience professionnelle éducative dans le domaine de l'enfance d'au moins 2 ans  Et  Certificat de coordinateur-trice ou d'une autre formation spécifique reconnue par le SCAJE

**Tableau 7 : Ratio d'encadrement éducatif**

Fribourg	Jura	Genève	Neuchâtel	Valais	Vaud
<p>En période scolaire, le nombre d'enfants simultanément pris en charge, y compris ceux de l'accueillant-e en âge préscolaire et scolaire, ne peut excéder huit. Le nombre maximal d'enfants d'âge préscolaire simultanément pris en charge reste toujours fixé à quatre.</p> <p>En période de vacances scolaires, le nombre d'enfants simultanément pris en charge, y compris ceux de l'accueillant-e qui sont en âge préscolaire et scolaire, ne peut excéder six.</p> <p>Le nombre d'enfants entre 0 à 2 ans accueillis en même temps est limité à deux. Les associations d'accueil familial de jour sont libres d'appliquer des quotas plus stricts.</p>	<p>Au total 6 enfants, y compris ceux de l'accueillant-e, mais au maximum 3 enfants d'âge préscolaires accueillis.</p>	<p>De 1 à 5 enfants de moins de 12 ans (y compris ceux de l'accueillant-e), selon l'autorisation du SASAJ<sup>6</sup> (dont maximum un enfant de moins de 18 mois) et graduellement au travers des années de pratique.</p> <p>L'établissement de la capacité d'accueil est également conditionné à la taille et à l'aménagement du logement ainsi qu'aux compétences de l'accueillant-e.</p> <p>Si l'accueillant-e accueille uniquement des enfants scolarisés, ces derniers peuvent être 6 au maximum et sont accueillis sur le temps du parascolaire.</p>	<p>Jusqu'à 5 enfants de 0 à 12 ans en simultané (dont 3 au maximum non scolarisés), y compris les enfants de l'accueillant-e.</p>	<p>Sans compter les propres enfants du parent d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À la journée : 4 enfants peuvent être accueillis simultanément. Sont compris dans ce nombre: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les enfants jusqu'à l'âge d'entrée en scolarité obligatoire</li> <li>• Les enfants du degré primaire accueillis en continu plus d'une demi-journée avec le repas</li> </ul> </li> <li>- Pour les repas : 8 enfants au maximum.</li> </ul> <p>La coordinatrice détermine le nombre d'enfants placés en fonction de l'âge des propres enfants du parent d'accueil et de la surface de son logement.</p>	<p>5 enfants maximum simultanément, y compris ceux de l'accueillant-e jusqu'à 12 ans.</p> <p>Trois enfants scolarisés peuvent être accueillis en plus pour les repas, uniquement sur les périodes scolaires.</p>

<sup>6</sup> Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour



### Des professions à valoriser et à encadrer

Le domaine de l'accueil de l'enfance fait face à une pénurie importante de professionnel·les, principalement d'éducateur·trices de niveau tertiaire, attribuable à divers facteurs. Cette pénurie est notamment amplifiée par l'essor du secteur qui a entraîné une hausse des besoins en personnel.

En outre, les conditions de travail souvent inadéquates face aux besoins des enfants engendrent un renouvellement conséquent et des réorientations professionnelles dont le coût est élevé pour la collectivité.

Dans un tel contexte, le recrutement et le maintien en poste du personnel sont un sujet de préoccupation. Bien que plusieurs cantons romands signalent des difficultés de recrutement, peu de données précises existent sur le personnel actif dans ce domaine. Seuls les cantons de Vaud et de Genève recensent les professionnel·les formé·es et non formé·es dans l'accueil parascolaire.

En outre, les horaires coupés spécifiques à l'accueil parascolaire peuvent desservir le domaine, car même en travaillant plusieurs jours par semaine, les taux de travail restent faibles. Cette perception étant souvent observée, mais néanmoins contredite, la question mériterait d'être creusée. Quoi qu'il en soit, pour les enfants, la multiplication des personnes de référence peut poser des difficultés, les obligeant à s'adapter à des transitions fréquentes. Par exemple, la personne les accueillant le matin avant l'école n'est pas forcément la même que celle qu'ils verront à midi ou en fin d'après-midi – cette réalité constitue certainement un frein à l'établissement d'une relation de confiance nécessaire à la qualité d'accueil.

L'amélioration de ces aspects reste complexe, notamment en raison des besoins simultanés en personnel en accueil parascolaire et préscolaire, concentrés aux mêmes moments de la journée. Toutefois, des solutions créatives pourraient permettre d'optimiser les ressources, notamment en développant des synergies avec d'autres modalités d'accueil (prestations de soutien éducatif, jardins d'enfants, places de socialisation). Ces approches offriraient une meilleure organisation des temps de travail et une utilisation plus efficiente des espaces en dehors des horaires scolaires. En ville de Neuchâtel, la collaboration entre le milieu de la petite enfance, du parascolaire et celui du scolaire fait par ailleurs ses preuves.<sup>7</sup>

---

<sup>7</sup> Pour plus d'information, s'intéresser au projet pilote « Ma journée à l'école », en page 29.

### **Exemple de pratique : Favoriser les synergies pour augmenter les taux de travail**

Afin de favoriser l'égalité des chances et de permettre à chaque enfant de débiter sa scolarité avec des connaissances de la langue de son lieu de domicile, le canton du Valais finance des projets d'intégration des enfants allophones qui ne fréquentent pas les structures d'accueil ordinaires. Ils ont ainsi accès gratuitement à des places de socialisation deux heures deux fois par semaine en structure d'accueil durant la période scolaire, l'année précédent leur entrée à l'école. Le canton prend en charge le salaire de l'éducatrice supplémentaire. Une dizaine de communes offrent déjà ce type d'accueil.

C'est dans ce cadre que s'est déployé le projet sédunois « Premier pas vers l'école ». Compte tenu de la difficulté à proposer des places en structure préscolaire, le projet se déroule dans les locaux d'un accueil parascolaire. Ces lieux sont peu utilisés certaines matinées, car ils sont fréquentés uniquement par les enfants en 1H (les plus grands étant à l'école à ce moment de la journée). Cette organisation offre en outre aux enfants allophones l'opportunité de découvrir l'accueil parascolaire en amont de leur rentrée scolaire. L'optimisation de l'utilisation des locaux a permis de favoriser une hétérogénéité dans le groupe en mélangeant les enfants allophones et francophones. Ce type d'organisation peut également avoir un effet positif sur le taux de travail de certain-es collaborateur-trices.

[Un article a été publié](#) à ce sujet par Pro Enfance et est disponible sur le site internet de l'association.

En Suisse romande, les conditions de travail des professionnel·les de l'accueil de l'enfance diffèrent d'un canton à un autre, voire parfois au sein du même canton. L'harmonisation des conditions d'emploi et de rémunération et le renforcement de l'attractivité du secteur apparaissent comme des objectifs essentiels pour assurer un accueil de qualité. Si certains cantons disposent de grilles salariales recommandées (comme le Jura et Neuchâtel), d'autres, comme les cantons de Fribourg et du Valais ne bénéficient pas encore d'un cadre harmonisé. En outre, les questions relatives au temps de travail hors présence des enfants, au soutien à la formation continue, au temps de travail ou encore aux vacances, sont réglées différemment selon les employeurs.

Cette hétérogénéité nuit à l'attractivité et à la reconnaissance des métiers de l'enfance. Comme le rappelle la CDAS et la CDIP, « offrir une rémunération en rapport avec la formation, les qualifications et la fonction, et par là reconnaître la valeur du travail fourni, constitue un facteur essentiel pour que les rapports de travail se maintiennent sur une certaine durée ». (CDAS, CDIP, 2022, p.14).

### **Exemple de pratique : La CCT comme levier pour renforcer l'accueil de l'enfance**

Actuellement, seul le canton de Vaud est muni d'une convention collective de travail (CCT) couvrant l'accueil collectif parascolaire. Bien qu'elle n'ait pas de portée obligatoire et que l'adhésion reste à la libre appréciation des employeurs, la CCT assure notamment aux employé·es une égalité de traitement, une vision durable des conditions d'emploi et une valorisation de la profession exercée. Pour les employeurs, elle permet d'éviter la concurrence déloyale, d'harmoniser les conditions de travail et les salaires, de faciliter les recrutements et de clarifier les pratiques en matière de gestion du personnel.

De manière globale, les CCT affirment l'importance de conditions de travail adaptées pour garantir une prise en charge de qualité des enfants et favoriser la professionnalisation ainsi que la reconnaissance du secteur. Elles sont des outils clés pour lutter contre la pénurie de personnel, professionnaliser le domaine et soutenir les équipes éducatives dans leur travail quotidien.

[Un article a été publié](#) à ce sujet par Pro Enfance et est disponible sur le site internet de l'association.

### **La formation continue : un enjeu de qualité et de durabilité**

Le soutien à la formation continue est un aspect crucial à ne pas négliger. En effet, il permet de retenir le personnel tout en lui donnant les outils nécessaires pour appréhender la complexité du travail. Il participe ainsi à éviter l'épuisement professionnel et à diminuer le taux de reconversion tout en assurant un accueil de qualité. La CDAS et la CDIP recommandent que « les structures d'accueil permettent à leurs collaborateurs de suivre régulièrement des cours de formations et de perfectionnement. Lors du calcul de la clé d'attribution des postes, le temps et le financement requis pour les formations sont pris en compte dans les coûts totaux par place. ». Cependant, cette recommandation est appliquée de manière sélective. Dans certains cantons, les employeurs ne prennent pas systématiquement en charge, ni le temps de formation ni les frais associés – considérant aussi que le temps pour la formation continue n'est pas forcément inclus dans les modalités de subventionnement. Les professionnel·les souhaitant se former doivent parfois le faire sur leur temps personnel et financer tout ou partie des coûts de formation.

## Recommandations de Pro Enfance

### Professionnalisation de l'accueil parascolaire

La professionnalisation des équipes éducatives est essentielle pour garantir un accueil de qualité. Cela exige des compétences à la hauteur des responsabilités. Pro Enfance ainsi que Kibesuisse et les associations tessinoises pour l'accueil collectif et familial de jour recommandent une formation pédagogique pour l'ensemble du personnel éducatif.

Pour l'accueil collectif, 100 % des professionnel·les de l'enfance disposent d'une formation initiale reconnue, dont 50 % un diplôme de niveau tertiaire (HES/ES-ou équivalent) et 50% de niveau secondaire. Le personnel non formé ne doit plus être pris en compte dans les ratios d'encadrement.

Pour l'accueil familial de jour, les organisations faitières des trois régions linguistiques suggèrent une formation de base standardisée et obligatoire qui présuppose des normes nationales minimales pour les accueillant·es en milieu familial de jour. En outre, 100 % des coordinateur·trices devraient disposer d'une formation initiale achevée et reconnue par la Confédération ainsi que d'une formation spécifique à la coordination. La moitié de ces coordinateur·trices doit avoir obtenu une formation de niveau ES, HES ou être titulaire d'un diplôme reconnu comme équivalent.

Pro Enfance appelle à la valorisation des formations tertiaires afin de répondre aux défis de l'inclusion des enfants dans un cadre collectif ou de développer des projets éducatifs. La formation ne doit pas être vue comme un facteur de coût supplémentaire, mais comme un investissement dans la qualité, réduisant notamment le taux de renouvellement du personnel et favorisant par là-même un accompagnement continu des enfants. La voie HES autorise par ailleurs des perspectives de carrière et des travaux de recherche.

Enfin, pour favoriser l'évolution des carrières professionnelles dans le domaine de l'enfance, il est crucial d'offrir un accès à des formations certifiantes et des processus de validation des acquis. Outre une qualification pédagogique, les directions doivent bénéficier de formations adaptées au management et à l'encadrement des équipes.

### Pluralité des profils

Pour répondre aux spécificités de l'accueil parascolaire, les équipes éducatives devraient être composées d'une pluralité de profils personnels et professionnels, au bénéfice d'une formation pédagogique et en mesure de travailler en réseau avec d'autres champs (enseignant·es, psychologues, logopédistes, animateur·trices socioculturel·les, etc.).

### Valorisation des métiers de l'enfance

La valorisation des métiers de l'enfance repose sur l'amélioration des conditions de travail de toutes les modalités d'accueil, la reconnaissance de leur rôle socioéducatif et une meilleure compréhension des trajectoires professionnelles. Le fait que si peu de cantons connaissent le nombre de personnes actives dans le domaine de l'accueil parascolaire est symptomatique du manque de reconnaissance dont souffre le champ. Connaître le nombre de personnes formées et travaillant dans le secteur, ainsi que leur niveau de formation et leur âge (comme cela est le cas pour les enseignant·es), permettrait d'avoir une vision des parcours professionnels et de mieux anticiper et évaluer les besoins.

## Le travail en réseau autour de l'enfant



### Une coordination renforcée autour de l'enfant

La diversité des protagonistes impliqués dans la vie de l'enfant (école, accueil parascolaire, activités périscolaires, médecine scolaire, etc.) rend essentielle une coordination efficace. Sans cadre clair, des informations cruciales à son accompagnement risquent de ne pas être partagées. La collaboration entre tous les acteurs dépend d'une volonté politique forte et d'un cadre légal et administratif permettant un échange d'informations structuré et une cohérence des pratiques. Faute d'une procédure formelle des collaborations, l'implication actuelle des accueils parascolaires dans les réseaux autour de l'enfance reste variable, limitée par des pratiques locales ou un manque de connaissances mutuelles des différents acteurs.

### Échanges d'informations entre les structures d'accueil parascolaire et l'école

Un lien étroit et une collaboration constructive entre les écoles et les structures d'accueil parascolaire sont essentiels pour offrir un cadre sécurisant aux enfants et à leurs parents, tout en facilitant la communication avec les familles.

En principe, ce sont les parents ou les personnes de référence qui sont tenus d'informer l'école des absences ou des besoins spécifiques de leur enfant. Dans un grand nombre de cantons, l'absence d'outils de communication communs oblige également les parents à transmettre eux-mêmes à l'accueil parascolaire les changements d'organisation en lien avec les activités scolaires (journée pédagogique, course d'école, etc.).

#### **Exemple de pratique : Améliorer les outils de communication - l'application Klapp dans le canton de Fribourg**

Cette application sécurisée simplifie la communication entre les professionnel·les, les parents et les élèves. Elle permet de gérer les informations importantes telles que les messages, les calendriers et les absences. Les utilisateur·trices peuvent sélectionner les destinataires de leur message (par exemple, parents d'une classe et accueil parascolaire) et ainsi aisément communiquer les changements d'horaires ou les absences.

En Suisse romande, les collaborations et l'échange d'informations entre école et accueil parascolaire mériteraient d'être renforcés et institutionnalisés. L'école et le parascolaire sont souvent rattachés à des départements différents et travaillent généralement en silo. La fréquence des échanges d'informations entre les deux institutions ainsi que leur contenu dépendent de la volonté des acteurs régionaux ainsi que de la loi sur la protection des données. Néanmoins, en général, l'accueil parascolaire et l'école communiquent peu et, souvent, les deux instances ne s'informent pas des difficultés ou des événements spécifiques (absences, difficultés relationnelles entre enfants, harcèlement, éléments potentiellement traumatiques qui se seraient déroulés durant la journée, suspicion de maltraitance, etc.).

### **Exemple de pratique : Des bases légales soutenant - les exemples vaudois et genevois**

Dans le canton de Vaud, la base légale indique que « les directions scolaire et parascolaire s'informent réciproquement des sujets sur lesquels une coordination est indispensable (en particulier l'enclassement) et conviennent des modalités de transmission de ces informations. La participation du personnel d'encadrement aux réseaux organisés par les établissements scolaires est fortement encouragée ». Pour les 7 et 8H, afin de répondre aux besoins particuliers de cette tranche d'âge, la collaboration entre l'institution et les milieux scolaire et associatif (culturel et sportif) est particulièrement encouragée et nécessaire afin de disposer d'espaces suffisants et multiples (par exemple salle de sport, de musique, d'étude, etc.).

Dans le canton de Genève, un échange d'information automatique se fait sur certains aspects de planification, grâce à une convention passée entre le Groupement intercommunal pour l'accueil parascolaire (GIAP) et le département de l'instruction publique. Ce document définit certaines modalités pratiques, les cas où l'échange d'informations peut avoir lieu et sur quels aspects. Une communication régulière existe au sujet des devoirs surveillés, des situations d'enfants ou en cas de sorties de classe et dans le cadre de rencontres entre directions ou de réseau. Des collaborations étroites sont mises en place avec le service de la médecine scolaire. Le bulletin d'inscription à l'accueil parascolaire (qui fait office de contrat) permet à certaines informations de circuler dans le respect des finalités légales, notamment auprès des restaurants scolaires communaux pour la préparation des repas.

Outre les obstacles administratifs et légaux, la collaboration est souvent complexifiée par le manque réciproque de connaissances des missions et réalités des professionnel·les. Les lieux d'échanges de pratiques et de rencontres entre les deux milieux sont rares. Pourtant, lorsque de telles opportunités voient le jour, elles permettent l'émergence d'une connaissance mutuelle et favorisent ensuite les collaborations autour de l'enfant.

### **Exemple de pratique : Favoriser le lien entre école et accueil parascolaire**

À Nyon, dans le canton de Vaud, un partenariat s'est construit entre les directions des établissements scolaires et des structures parascolaires. Il a pour objectif de travailler en transversalité en prenant en considération l'ensemble des dispositifs entourant le quotidien des enfants. Des thématiques comme l'utilisation des préaux d'école, l'enclassement de l'année suivante, le travail en réseau ou l'organisation de la rentrée scolaire sont notamment traitées. Cette collaboration se concrétise par plusieurs projets dont certains sont cités ici : Le Forum Futur 1P, organisé conjointement, propose à toutes les familles de la ville de participer à une séance commune afin de rendre visibles la collaboration et le partenariat mis en place dans la prise en charge des enfants. On y présente le programme de la première année d'école, le fonctionnement de l'accueil parascolaire en collectif et de l'accueil familial de jour et le déroulement d'une journée continue type (horaires, prestations, projets pédagogiques, etc.). Les familles peuvent ensuite poser leurs questions à tous les protagonistes autour de l'école (police, Pedibus, accueil parascolaire, déléguée communale école-famille, etc.). De plus, l'école et l'accueil parascolaire se coordonnent afin d'informer le même jour les familles au sujet de l'établissement où sera scolarisé leur enfant et de l'accueil parascolaire qui l'accueillera.

[Un article a été publié](#) à ce sujet par Pro Enfance.

Dans certaines régions, la difficulté de collaboration est liée à l'absence de reconnaissance des missions socioéducatives de l'accueil parascolaire ainsi qu'à un manque de légitimité des professionnel·les de l'enfance. La méconnaissance de part et d'autre et les stéréotypes associés freinent l'échange de

pratiques et renforcent l'incompréhension des réalités de chaque domaine, compromettant ainsi une collaboration efficace.

En ce sens, il pourrait par exemple être pertinent d'élargir le champ d'action des professionnel·les actif·ves dans le milieu scolaire, notamment celui des psychologues, psychomotricien·nes ou logopédistes éducateur·trices en milieu scolaire pour développer des liens réciproques. Grâce à l'élargissement de leur champ d'action, ces professionnel·les pourraient, selon les besoins, être invité·es dans les structures d'accueil parascolaire pour y observer les enfants dans un cadre différent de celui de l'école et renforcer le travail en réseau.

#### **Exemple de pratique : Créer une équipe interprofessionnelle autour de l'enfant - l'exemple du projet pilote d'école à journée continue de la Ville de Neuchâtel**

[Le projet « Ma journée à l'école » \(Maé\)](#) est une initiative du canton de Neuchâtel. Mis en œuvre depuis août 2024, il est testé pendant trois années scolaires dans deux collèges en interaction directe avec deux lieux d'accueil parascolaire.

Ce projet vise notamment à favoriser la collaboration entre les milieux scolaires et parascolaires et les familles dans un contexte d'école à journée continue. Il est ouvert sur une base volontaire à tous les enfants des sites pilotes de la Ville de Neuchâtel. Chaque enfant bénéficie, en dehors des horaires de classe, d'une place d'accueil parascolaire à la journée garantie avec une pause déjeuner raccourcie (au cours de laquelle les enseignant·es sont encouragé·es à participer) ainsi que d'un large éventail d'activités périscolaires en partenariat avec des associations locales (sport, culture, etc.). Ce projet met en valeur l'offre variée déjà existante au sein des structures d'accueil parascolaire, mais aussi des activités périscolaires facultatives, proposées par les différentes associations locales. Les devoirs surveillés sont également intégrés.

Le projet Maé permet de centraliser la gestion de la prise en charge des enfants offrant une porte d'entrée unique pour les familles. Ce projet favorise la collaboration entre les milieux concernés, encourageant les éducateur·trices à entrer dans les classes et les enseignant·es à accompagner les repas de midi. À terme, l'objectif est de constituer une équipe unique autour de l'enfant.

#### **Transitions dans le parcours des enfants**

Afin que l'enfant retrouve sa place au cœur de l'action éducative, il convient de réfléchir aux manières de construire une cohérence entre les lieux d'accueil, le milieu scolaire et le cercle familial et de coordonner l'action des protagonistes. Car, si elles sont pensées et accompagnées, les transitions peuvent être des espaces d'apprentissage propices au développement de l'enfant.

Pour les plus petits, la transmission d'informations et la collaboration lors du passage à l'école tiennent une place centrale, dont le processus exige une clarification du cadre légal en matière de transmission de l'information et de l'attribution des responsabilités.

Les transitions entre les structures pré- et parascolaires peuvent être concrètement favorisées, par exemple, par des entretiens pluripartites lors du départ de la crèche pour l'école ou par des visites réciproques des lieux d'accueil parascolaire et des établissements scolaires. Pour les enfants déjà scolarisés, les organisations de la société civile (sportives, culturelles ou autre) proposant des activités périscolaires devraient être prises en compte afin de mieux répondre à leurs contraintes organisationnelles. La question de la collaboration avec les devoirs surveillés est par ailleurs aussi à intégrer dans la réflexion. Dans certaines régions, les familles doivent choisir entre les devoirs surveillés et l'accueil parascolaire, car ces deux prestations, gérées par des entités distinctes, s'excluent mutuellement et l'accès ne peut avoir lieu ni en parallèle ni successivement.

L'existence de « délégué-es à l'enfance » facilite la mise en réseau des acteurs et favorise une meilleure coordination, qui peut également être renforcée par la création d'objets-passerelles entre les différents lieux où les enfants peuvent être amenés à transiter.

#### **Exemple de pratique : Créer des objets-passerelles entre les lieux - l'exemple d'un livre de transition à Carouge**

À Carouge, dans le canton de Genève, la première rentrée scolaire a été identifiée comme un moment-clé particulièrement sensible pour l'enfant et sa famille. Les professionnel·les des institutions de la petite enfance et les enseignant·es ont réfléchi à la manière de diminuer ce stress, tout en reconnaissant que cette rupture entre deux univers avait une dimension pédagogique importante. Afin de favoriser des transitions harmonieuses, des directeur·trices de structures préscolaires et d'établissements scolaires se rencontrent avec régularité pour coordonner leurs actions. Un projet autour d'un livre de transition est mis en place dans les structures d'accueil et dans les classes de 1<sup>ère</sup> année. Le livre est également disponible en bibliothèque, pour les enfants qui n'accèdent pas à l'offre d'accueil. Des échanges plus spécifiques en collaboration avec les familles sont également organisés. [Un article a été publié à ce sujet par Pro Enfance.](#)

#### **Exemple de pratique : Favoriser les transitions entre les structures pré- et parascolaires**

A Marly, dans le canton de Fribourg, afin de favoriser la transition, les enfants inscrits à la crèche communale peuvent bénéficier d'entretiens regroupant -selon les besoins- la crèche, les parents, et la structure d'accueil parascolaire. Ils ont également l'opportunité de faire deux heures d'adaptation en accueil parascolaire lorsqu'ils s'appêtent à quitter la crèche. Ce processus est possible car la structure préscolaire est communalisée et rattachée au même service que l'accueil parascolaire.

#### **Exemple de pratique : Décloisonner les services pour plus de cohérence**

Le réseau d'accueil de l'enfance de la Ville de Nyon est rattaché au service de la cohésion sociale auquel sont également rattachés l'école secondaire, les places de jeux, les maisons de quartier, etc. Cette organisation administrative permet de regrouper au sein d'un même service l'ensemble des prestations en lien avec l'enfance et la jeunesse, et favorise la coordination des acteurs. Elle permet en outre de développer une politique transversale à l'intention des familles, portée par une vision commune, ainsi qu'une porte d'entrée unique pour la population. Les avantages qui en découlent sont multiples : des liens et une collaboration renforcée ; l'émergence de stratégies communes ; la stimulation des échanges autour des outils et des pratiques. Ce fonctionnement favorise grandement la transition dans le parcours des enfants car les acteurs préparent ensemble les rentrées scolaires. Il permet ainsi de prendre en compte et de prévoir au mieux l'inclusion des enfants ayant des besoins spécifiques, en collaboration avec les familles et les écoles. Ceci, tout en respectant la protection des données et en offrant une certaine adaptabilité (qui peut par exemple impliquer une réflexion sur la structure parascolaire la plus adaptée à l'enfant, ou préparer son arrivée en accueil parascolaire en transmettant les pictogrammes qu'il utilisait en structure préscolaire). En outre, un travail de préparation à la transition vers l'entrée à l'école et en accueil parascolaire est effectué. L'objectif est de rendre familier le nouvel environnement. Pour cela, les structures préscolaires vont notamment visiter les préaux durant les heures d'affluence. Des matinées sont également organisées afin que les enfants et les familles visitent une unité d'accueil pour écolier (UAPE) et découvrent leur futur environnement.

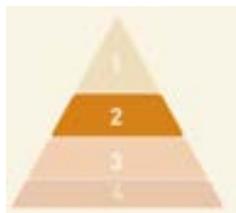
[Un article a été publié](#) à ce sujet par Pro Enfance.

### Exemple de pratique : Coordonner l'appui éducatif avec l'offre périscolaire

Dans le canton de Genève la base légale stipule que, dans le temps dévolu à l'accueil à journée continue, les enfants doivent pouvoir « se rendre aux activités de soutien pédagogique et aux études surveillées, organisées par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse. Les enfants peuvent se rendre également aux prestations d'enseignement délégué, soit des cours de langues et culture d'origine et des enseignements artistiques de base. Dans la mesure du possible, les enfants peuvent participer à des activités périscolaires non intégrées au dispositif ». Par ailleurs, le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), en charge de l'organisation de l'accueil parascolaire, propose en plus des offres proposées à l'interne, une offre étoffée d'activités, en lien avec le tissu associatif local, afin de favoriser un ancrage citoyen.

### Exemple de pratique : Collaborer avec la société civile

La Ville de Lausanne propose chaque année un vaste programme d'activités sportives regroupées sous le label « Sports-Passion ». Destiné à tous les élèves des écoles lausannoises, dès la 5H et jusqu'aux classes de raccordement, ce programme a pour objectif principal de leur faire découvrir et les initier à des disciplines peu ou pas pratiquées à l'école. Organisées les mercredis après-midi, ces sessions bénéficient d'une collaboration avec les structures d'accueil parascolaire pour permettre aux enfants concernés d'y participer.



### La place des familles

Bien que les familles jouent un rôle clé dans la coordination et la transmission d'informations, elles restent peu impliquées dans les réflexions sur l'accueil parascolaire. Mieux connaître leurs attentes en matière d'accessibilité et de type de prestations serait pertinent.

Dans la plupart des cantons, la collaboration avec les familles n'est pas une mission explicitement inscrite dans les bases légales. Ainsi, si la coéducation est au cœur des métiers de l'accueil de l'enfance, faute de ressources suffisantes, les équipes éducatives peinent à investir pleinement la coéducation. Il est donc essentiel d'interroger ce paradoxe et d'identifier des moyens de concilier missions socioéducatives et soutien aux familles.

Créer une réelle collaboration avec les familles, repose sur les principes d'alliance éducative, de confiance et de participation. Cette logique de coéducation et de partage des responsabilités éducatives nécessite une attention particulière. Cela implique d'offrir aux familles des formes de participation adaptées à leurs besoins et réalités, d'encourager leurs propositions, et de les écouter sans instaurer de rapports de force entre professionnel·les et parents. Une telle collaboration ne peut pas être imposée, mais elle est à coconstruire entre la structure et les familles, en tenant compte des contextes de chacun, qui influencent fortement les pratiques. La démarche pourrait commencer par une identification des espaces d'échange existants au sein des lieux d'accueil parascolaire permettant aux parents et aux équipes éducatives de dialoguer. Ces espaces d'échange pourraient ensuite être repensés ou être créés pour renforcer les interactions et favoriser la co-construction éducative.

## Recommandations de Pro Enfance

### **Renforcer le travail en réseau afin de créer une culture interprofessionnelle autour de l'enfant**

La place des accueils parascolaires dans les réseaux est à renforcer. Un cadre légal clair est nécessaire afin que les professionnel·les de l'enfance fassent partie intégrante du réseau autour de l'enfant et soient légitimes de collaborer, de partager et d'accéder à l'information.

Pour une cohérence dans le parcours des enfants, il est essentiel de créer des espaces de coordination, valorisés, formalisés et accessibles à l'ensemble des acteurs, incluant selon les besoins ceux du périscolaire, de l'enseignement obligatoire (y compris la médecine scolaire), de la petite enfance, de même que les familles. Ces espaces favorisent une culture interprofessionnelle, renforcent les synergies et facilitent le transfert de connaissances. Ils permettent aussi d'harmoniser les pratiques et d'assurer une prise en charge cohérente. La mise en place d'une plateforme de dialogue réunissant les protagonistes est nécessaire pour structurer les échanges et élaborer des solutions conjointes. Cette formalisation des collaborations, notamment entre l'école et l'accueil parascolaire, pourrait, par exemple, passer par la création de postes de coordination entre les différentes entités- ou par l'intégration des responsables des structures parascolaires dans les conseils de direction des écoles et les conférences des maîtres, comme cela est parfois le cas. Encourager l'échange de pratiques entre champs professionnels agirait positivement sur le degré de compréhension des réalités spécifiques de chaque domaine, ce qui renforcerait à son tour la collaboration.

### **Renforcer la coordination pour une meilleure gouvernance de l'accueil de l'enfance**

La coordination interservices au sein des cantons et des communes doit être valorisée, car elle favorise une collaboration transversale entre tous les acteurs concernés.

Parallèlement, le développement de collaborations entre cantons et communes (ou groupements intercommunaux) renforce la cohérence des politiques publiques et facilite la mise en œuvre de solutions adaptées aux besoins locaux.

Enfin, une intensification des échanges intercantonaux au sein des différentes instances déjà existantes permettrait de renforcer la mutualisation des savoirs, l'harmonisation des pratiques et la reconnaissance du domaine.

### **Promouvoir la collaboration interdisciplinaire dès la formation initiale**

Les interactions entre les institutions de formation initiale de niveau tertiaire (HEP, ES, HES) et entre les étudiant·es sont à renforcer dans tous les cantons afin de promouvoir la collaboration interdisciplinaire et déconstruire les stéréotypes. Un accroissement de la collaboration intercantonale en la matière serait également enrichissante.

## Enfants présentant des besoins spécifiques



### L'inclusion en accueil parascolaire

Pour répondre à la diversité des besoins et intérêts des enfants, il est impératif de penser les lieux d'accueil pour toutes et tous et de tenir compte de leur parcours biographique. La vision inclusive met au centre de la réflexion la diversité dans la vie en société et propose que chaque disposition du milieu d'accueil prenne en considération les différences existantes entre les enfants.

Dans cette vision, les équipes éducatives peuvent miser sur leurs compétences les plus spécifiques, à savoir une posture empathique à l'égard des enfants dans un groupe et une expertise particulière à favoriser leurs interactions.

L'accueil des enfants à besoins particuliers est un enjeu dans tous les cantons. Bien que des prestations spécifiques soient disponibles pour les équipes éducatives des structures d'accueil parascolaire, l'accueil familial de jour n'y a que rarement accès. Par ailleurs, les moyens varient selon les cantons et, bien que tous proposent des mesures visant à renforcer les équipes éducatives en finançant du personnel supplémentaire, le recrutement reste difficile, principalement pour les faibles taux d'activité répartis sur la semaine (par exemple 25% de temps de travail réparti sur 4 jours). De plus, les subventions accordées ne couvrent pas nécessairement l'intégralité du temps d'accueil de l'enfant (à Fribourg, par exemple, elle couvre un quart du temps d'accueil), et peuvent varier selon les périodes de l'année (dans le canton de Vaud, elles sont par exemple diminuées durant les vacances scolaires).

Les acteurs engagés en milieu parascolaire pour les situations spécifiques varient selon les cantons : l'accompagnement peut être assuré par des enseignant-es spécialisé-es ou du personnel auxiliaire aux niveaux de formation hétérogènes. Cette multiplicité d'intervenant-es, également pratiquée au sein des écoles, couplée au manque de cohérence du dispositif complexifie la coordination.

Enfin, le financement des prestations spécifiques est parfois totalement à la charge du canton alors que dans d'autres cas, il est réparti entre le canton et les communes.

### Exemple de pratique : L'interprofessionnalité pour répondre aux besoins de tous

La mutualisation des expertises et des ressources renforce l'accompagnement des enfants à besoins particuliers dans les structures d'accueil de jour. La création de fonctions transverses favorise le partage de compétences et de pratiques ainsi que la mise en réseau, tout en assurant la cohérence des actions. Dans un contexte marqué par la complexification des situations, ces ressources externes sont précieuses pour les équipes.

Dans le canton de Fribourg, à Villars-sur-Glâne, par exemple, les équipes ont la possibilité de se tourner vers une référente pédagogique. Cette personne peut également se rendre dans les structures et accompagner individuellement un enfant durant une période donnée en dehors du groupe.

Dans le canton de Vaud, des postes de coordination à l'inclusion sont financés depuis janvier 2022 par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE). Ces nouveaux postes ont une triple mission. Ils permettent le développement d'une véritable politique d'inclusion au sein du réseau, en déterminant des principes directeurs applicables à l'ensemble des institutions et des modalités d'accueil qui le composent. Ils soutiennent également les structures d'accueil et l'accueil familial de jour, notamment en épaulant les directions dans leurs démarches administratives et pédagogiques. Enfin, ils sont des interlocuteurs privilégiés pour les partenaires externes.

### Des pratiques cantonales hétérogènes

**Dans le canton du Jura**, une réflexion concernant l'accueil des enfants à besoins spécifiques a été menée avec les différents partenaires concernés afin de changer de paradigme : passer d'une prise en charge individuelle à une considération du collectif dans une vision inclusive. L'objectif est de renforcer les compétences des structures en matière d'inclusion. Dès 2025, les directions peuvent formuler des demandes de soutien au Service de l'action sociale (SAS). Un partenaire externe évalue ensuite les besoins en collaboration avec les directions. Le rapport d'évaluation est traité par une commission composée du partenaire, une délégation des directions et le SAS, qui rend une décision à la structure. Les mesures recommandées peuvent être des mesures architecturales, des formations, de la supervision, ou encore du renfort en personnel (le type de professionnel et le nombre d'heures sont définis par l'évaluateur). L'évaluation des besoins de la structure par un tiers permet d'une part d'avoir une évaluation spécifique des besoins des enfants, mais surtout des équipes et de la structure. D'autre part, cela garantit une allocation des ressources optimale et un monitoring cantonal. Les frais sont à la charge de la commune et des cantons, selon la clé de répartition cantonale des dépenses de l'action sociale.

**Dans le canton de Vaud**, la Loi sur la pédagogie spécialisée prévoit des aides directes et indirectes. Les aides à l'intégration sont des aides directes fournies à l'équipe éducative dans les structures d'accueil pour augmenter le nombre de personnes accueillant les enfants. Les aides indirectes sont, quant à elles, accordées aux équipes éducatives en vue de renforcer les compétences du personnel en matière d'accueil d'enfants présentant des besoins particuliers. Les réseaux peuvent aussi se doter de coordinateurs ou coordinatrices à l'inclusion financés par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) (voir l'exemple de pratique précédant).

**Dans le canton du Valais**, les enfants bénéficiant d'une procédure d'évaluation standardisée (PES) et d'un accompagnement spécialisé en classe, peuvent bénéficier de l'accompagnement d'une personne supplémentaire (1 personne pour 1 enfant) en UAPE, lorsque la situation l'exige. Pour cela, le responsable de la structure doit faire une demande au Service cantonal de la jeunesse (SCJ). La décision d'octroi se fait lors d'une réunion de réseau incluant les parents, la structure, l'école et le SCJ. Une réévaluation est faite chaque année. Ce type d'accompagnement est financé à 66% par la commune et 34 % par le canton.

**Dans le canton de Neuchâtel**, un forfait horaire est financé par l'autorité cantonale pour couvrir les frais du personnel supplémentaire en fonction des heures de travail effectuées, pour l'ensemble des prestations auxquelles peuvent avoir recours les structures d'accueil (comme des séances de réseaux avec plusieurs personnes, l'implication de spécialistes de la santé, l'engagement de personnel d'encadrement spécifique). La prise en charge des enfants présentant des besoins spécifiques est coordonnée par l'unité de l'accueil extrafamilial de jour, en collaboration avec la personne ayant déposée la demande, la structure d'accueil concernée et l'autorité communale compétente. Cette coordination permet de déterminer le niveau d'urgence et le taux d'accueil adapté à l'enfant. En ville de Neuchâtel, les écoles s'adressent souvent à l'Office de l'accueil parascolaire lorsqu'elles cherchent du personnel pour venir en soutien aux enfants à besoins spécifiques dans les classes. Cela permet à des professionnel·les de l'enfance travaillant en milieu parascolaire (principalement titulaires d'un CFC d'assistant·e socioéducatif·ve) d'augmenter leur taux d'activité, même si les contrats sont limités à une année scolaire (hors vacances d'été). Un autre avantage que présente cette pratique est le fait que les enfants peuvent profiter d'une continuité dans leur prise en charge.

**Dans le canton de Fribourg**, les enfants accompagnés d'un ou d'une auxiliaire de vie en milieu scolaire, peuvent également l'être en accueil parascolaire. Le canton subventionne ce soutien à hauteur d'un quart du temps de prise en charge à CHF 20.50 de l'heure.

**Le canton de Genève** fait face quant à lui à une dichotomie : l'école est inclusive tandis que l'accueil parascolaire est intégratif. Ainsi, l'inclusion pose des défis conséquents au modèle d'accueil universel et le confronte à certaines limites. Dans ce contexte, les modalités d'accueil des enfants présentant des besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap sont définies au regard du bien-être de l'enfant d'une part, et de l'environnement et de l'organisation de l'accueil à journée continue d'autre part. L'intégration est totale, partielle ou non indiquée, en fonction de l'évaluation des besoins de l'enfant et de l'organisation de l'accueil qui vise une prise en charge collective. L'évaluation de la situation s'effectue en collaboration avec l'école et les parents de l'enfant et porte sur les capacités d'autonomie et les besoins de soutien de ce dernier. Enfin, lorsque des enfants issus des classes spécialisées sont accueillis dans une structure parascolaire, le ratio d'encadrement est adapté en conséquence. Outre des formations continues spécifiques pour son personnel, le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) peut faire appel à des assistant·es à l'intégration scolaire, en complément du personnel d'encadrement. Les frais supplémentaires sont à la charge des communes membres du GIAP.

## Recommandations de Pro Enfance

### **Vers des structures inclusives**

Les mesures instaurées doivent bénéficier à l'ensemble des enfants accueillis en milieu collectif et familial de jour. Actuellement, les financements sont généralement associés à l'« enfant identifié » comme ayant des besoins particuliers, sur la base d'un diagnostic ou d'un certificat médical. Cette approche mène à une individualisation des mesures, voire à une stigmatisation de l'enfant concerné, au lieu de favoriser les réflexions visant un environnement institutionnel inclusif.

### **Formation et supervision des équipes éducatives**

Le renforcement des équipes en personnel n'est pas suffisant. Pour proposer un accueil inclusif, les équipes éducatives doivent accéder à de la formation continue et à de la supervision pour soutenir les compétences existantes. Rendre l'ensemble des institutions inclusives ne signifie pas se former spécifiquement aux besoins de chaque enfant, mais élever le niveau de formation des équipes pour permettre une approche réflexive, et favoriser la prise de recul et l'analyse de pratiques. Une équipe éducative capable de travailler de manière interdisciplinaire constitue, dans ce contexte, un atout de taille.

### **Adaptation des financements**

Les moyens financiers accordés à l'accueil parascolaire doivent être à la hauteur des enjeux et les conditions cadres doivent permettre aux équipes éducatives la prise de recul et la réflexivité nécessaires à un accueil inclusif. En outre, les besoins des enfants étant les mêmes tout au long de l'année, les subventions doivent couvrir l'ensemble de leur temps de présence en accueil parascolaire.

### **Assurer l'accès aux prestations pour l'accueil familial de jour**

L'accueil familial de jour, souvent peu reconnu par les autres acteurs et isolé, est fortement concerné par l'accompagnement des enfants présentant des besoins particuliers pour lesquels la dynamique des grands groupes n'est pas adaptée. Un certain nombre d'entre eux est ainsi orienté vers cette modalité d'accueil pour leur permettre de fréquenter de plus petits groupes. Malgré cela, les mesures de soutien sont souvent pensées pour l'accueil collectif. Elles sont ainsi peu accessibles et peu adaptées aux réalités de l'accueil en milieu familial de jour. Il s'agit donc de faciliter l'accès à ces mesures et de les adapter aux réalités de terrain.

### **Travail en réseau et décloisonnement interservices**

Les besoins de coordination entre les acteurs précédemment mentionnés sont d'autant plus importants pour l'accueil des enfants présentant des besoins spécifiques qui requièrent un travail interdisciplinaire et en réseau. Pour créer ces synergies, un décloisonnement interservices est à mettre en œuvre.

## Perspective inclusive et participative : regard croisé<sup>8</sup>

Pour compléter l'état des lieux mené par Pro Enfance sur l'accueil parascolaire et ouvrir le dialogue, un regard croisé est proposé dans ce chapitre. Il porte plus spécifiquement sur la question de l'inclusion et de la participation des enfants, en introduisant les éléments constitutifs d'un accueil de qualité dans une perspective systémique.

L'instauration de pratiques inclusives vise à adapter les lieux d'accueil afin de garantir le droit de chaque enfant à participer et à profiter des opportunités éducatives. Pour concrétiser cette ambition dans le cadre de l'accueil parascolaire, quatre conditions s'avèrent essentielles, développées ici.

### L'accessibilité des environnements inclusifs

L'accessibilité des environnements éducatifs doit permettre à chaque enfant de participer et d'être partie prenante. Cela suppose des aménagements qui tiennent compte de la diversité des enfants qui fréquentent ces lieux. L'accessibilité ne se décrète pas, elle consiste en un processus d'amélioration continue qui demande une observation attentive des comportements des enfants. Ainsi, les obstacles susceptibles de freiner l'engagement positif de certains enfants sont identifiés afin de mettre en place des ajustements et des soutiens adaptés. L'objectif est de favoriser leur participation pleine et entière à la vie et aux activités de l'accueil, en leur permettant d'être à la fois acteurs et auteurs de leur expérience.

### La professionnalisation des équipes éducatives

La deuxième condition est la consolidation de la professionnalisation des équipes éducatives. Cela passe par des formations initiales et continues pour répondre à la diversité des besoins des enfants, mais aussi par l'octroi de temps et de ressources permettant de penser les pratiques en équipes, et par un accompagnement par la direction pédagogique dans l'objectif de construire des références communes et une cohérence des pratiques.

Ainsi, la professionnalisation du secteur parascolaire repose sur plusieurs éléments. Elle dépend des politiques publiques qui définissent son cadre. Elle s'appuie aussi sur les formations, en école ou sur site à partir des situations vécues par les professionnel·les, les recherches et les pratiques professionnelles qui évoluent chaque jour dans les lieux d'accueil. Enfin, elle se nourrit de l'expérience vécue par les enfants et leurs familles. Quatre expertises sont ainsi à l'œuvre : politique, scientifique, professionnelle et d'usage. Ces expertises coexistent, parfois en tension. Il est donc essentiel de clarifier leurs rôles et leur place dans le processus de professionnalisation. Pour avancer, un dialogue respectueux est nécessaire. Chaque expertise apporte une pièce essentielle du puzzle, au service de l'intérêt des enfants et des familles. La construction de cette professionnalité doit ainsi être participative et réunir des représentant·es de chacune de ces sphères, y compris des enfants et des familles. Ces expertises ont une valeur égale, bien qu'elles ne soient pas identiques. En outre, le développement de la recherche sur l'accueil parascolaire permettrait de documenter sa valeur ajoutée et d'alimenter les décisions politiques sur des bases empiriques et scientifiques solides.

En outre, toute activité professionnelle a un but qui façonne la manière dont elle se développe. Dans l'éducation, deux approches se distinguent : viser un résultat précis ou s'inscrire dans un processus en constante évolution. Cette question est centrale et ne peut trouver sa réponse que dans l'option d'accompagner un processus de développement de l'enfant, si le but visé est réellement son intérêt. Quels objectifs guident alors l'action professionnelle ? Qui les définit ? Comment l'intérêt de l'enfant

---

<sup>8</sup> Ce regard croisé a été corédigé par des membres du groupe d'accompagnement scientifique, à savoir X. Conus, R. Frund, A. Rakoczy et B.-M. Willemin. Ils sont ici chaleureusement remerciés pour leur soutien et leur expertise.

et de sa famille sont-ils pris en compte ? Quelles sont les orientations pédagogiques retenues ? Quelles méthodes d'intervention sont les plus pertinentes ? Comment articuler les perspectives scolaire et parascolaire ? La professionnalisation passe par une réponse claire à ces questions. Elle repose sur des choix explicites et argumentés.

Enfin, garantir des conditions de travail favorables et reconnaître institutionnellement et statutairement le rôle essentiel de l'accueil parascolaire sont également des leviers nécessaires à cette professionnalité, indispensable pour assurer à chaque enfant un environnement et un accompagnement adaptés à ses besoins.

### **Les collaborations interprofessionnelles et le partenariat avec les familles**

La troisième condition concerne les collaborations interprofessionnelles et le partenariat avec les familles. Des espaces et canaux d'échanges, des groupes de travail interprofessionnels ou encore des formations communes sont autant d'exemples de pistes à explorer pour faciliter le travail en réseau et assurer une complémentarité des actions éducatives. Le partenariat avec les familles constitue également une ressource essentielle. Reconnaître les parents comme des partenaires éducatifs à part entière suppose d'instaurer des échanges réguliers, de valoriser leur expertise et de penser des formes de participation parentale autour de ce qui se passe dans les lieux d'accueil.

### **Un leadership engagé**

La quatrième condition consiste en un leadership engagé, au niveau des structures d'accueil comme des politiques institutionnelles, afin de soutenir le développement d'une culture professionnelle valorisant la diversité et cultivant les collaborations. Cela suppose des directions de structures capables d'impulser des dynamiques collaboratives, de soutenir la réflexivité pédagogique, de porter une vision, d'offrir un appui pédagogique continu aux équipes, et d'assurer un cadre de travail favorisant la qualité des pratiques et des environnements. Au niveau politique et institutionnel, cela implique de définir des orientations soutenant la volonté de répondre aux besoins de chacun (enfants, personnel, parents, partenaires), d'allouer des ressources adaptées et de promouvoir des dispositifs de coordination entre les différents acteurs.

### **L'exigence d'une approche systémique**

Seule une approche systémique, intégrant leadership pédagogique et institutionnel, professionnalisation continue des équipes et collaborations étroites entre acteurs éducatifs peut garantir un accès équitable à un accueil parascolaire de qualité pour tous les enfants, quels que soient leurs besoins et leurs origines. En définitive, penser l'accueil parascolaire dans une logique inclusive a des implications au niveau des pratiques professionnelles, des modes de gouvernance et des dispositifs de formation.

### **La place de l'enfant**

Le modèle de l'accueil inclusif est exigeant et sa mise en œuvre n'est pas instantanée. Elle procède par améliorations progressives, s'installant à chaque fois que la participation des enfants est rendue possible. Ce modèle demande un engagement de nombreux acteurs et des changements au niveau des regards portés sur les enfants, ainsi qu'au plan des pratiques à déployer. Sa mise en œuvre implique d'aplanir les obstacles à la participation des enfants aux activités proposées et de créer des environnements chaleureux et soutenant. Ces efforts se traduisent par la joie exprimée par les enfants lors de leurs interactions et de leurs jeux, ainsi que par la vie du lieu qui se voit enrichie par les contributions de chaque enfant.

A l'heure du constat de l'importance primordiale de la qualité de la relation de l'adulte vers l'enfant, il s'agit de ne plus se focaliser exclusivement sur les besoins spécifiques qu'aurait l'enfant, mais d'opérer un changement de perspective. La cible quitte les besoins de l'enfant et se réoriente vers ceux des professionnel·les à outiller pour qu'ils puissent réaliser ce à quoi ils aspirent : voir les enfants qu'ils accompagnent s'épanouir en développant leurs compétences sociales et cognitives. Ce recentrage sur les conditions permettant aux professionnel·les d'exercer pleinement leur rôle constitue un levier essentiel pour renforcer la qualité de l'accueil.

## Financement de l'accueil parascolaire



### Des financements variés et une répartition inégale des charges

Les modèles de financement de l'accueil parascolaire varient selon les cantons. La Confédération finance uniquement de manière temporaire des programmes d'impulsion, encadrés par la Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfant (LAAcc). Ainsi, les charges sont principalement réparties entre les cantons, les communes et les parents. Cette répartition change d'un canton à l'autre. Une part importante du financement incombe aux familles et elle est très élevée en comparaison européenne, même si elle dépend en principe de leurs revenus.

Des modèles de financement intègrent une participation des employeurs à l'accueil de l'enfance. Cette pratique reste inégale entre les régions, le Jura et le Valais n'y recourent pas et les employeurs ne sont pas sollicités à Genève pour le parascolaire.

Le prix de la place peut évoluer au sein d'un même canton, la politique tarifaire relevant dans certaines régions de la compétence des communes. En général, les soutiens financiers apportés par les cantons et les communes aux structures d'accueil parascolaires sont doubles : les collectivités publiques contribuent au prix de la place (en proposant notamment des tarifs dégressifs pour les parents) et assurent une couverture de déficit, moyennant une convention de subventionnement contraignante (pour les structures non communales subventionnées).

Genève est le seul canton à ne pas contribuer au financement de l'accueil parascolaire depuis une votation de 2016 sur la répartition des tâches entre le canton et les communes. Cette situation, combinée à l'augmentation des charges liées à l'accès universel de l'offre, met le dispositif sous pression. Bien que la centralisation propre au dispositif genevois facilite le pilotage financier, la hausse continue des cotisations communales engendre des débats politiques qui pourraient menacer la cohésion des communes autour de la prestation parascolaire.

### Des défis pour renforcer le pilotage financier

Le pilotage financier reste relativement opaque. En effet, les aspects financiers relatifs à l'accueil parascolaire sont parfois englobés au niveau cantonal dans les lignes budgétaires ou les comptes d'exploitation sans distinction entre l'accueil collectif de la petite enfance et celui du parascolaire. En revanche, les informations relatives à l'accueil en milieu familial, qui offre des prestations pré- et parascolaires sont généralement comptabilisées par enfant et par heure d'accueil, mais elles ne sont pas toujours distinguées selon l'âge des enfants.

Une coordination entre les cantons et les communes est nécessaire afin de connaître et de mettre en cohérence les pratiques concernant :

- les coûts de l'accueil et les charges engendrées ;
- les salaires ;
- les grilles tarifaires pour les familles ;
- les modalités de calcul des revenus des parents pour leur part contributive.

Pour plus de détails ou des exemples concrets par canton, le rapport d'observation publié par Pro Enfance (2025) est disponible en ligne.

## Recommandations de Pro Enfance

### **Bénéficier d'une vision claire des coûts**

Une vision des investissements relatifs au domaine de l'accueil parascolaire soutiendrait la prise de décision au niveau des cantons, des communes et de la Confédération. Cela présuppose par ailleurs de connaître les coûts des prestations au regard de la qualité. Pour cela, il conviendrait de déterminer le coût sur la base du plus petit dénominateur commun, à savoir pour une heure d'accueil (sachant qu'il existe des prestations à horaires élargis et restreints) et pour une même tranche d'âge donnée (le coût variant en fonction de l'âge). Ce coût est par ailleurs à mettre en corrélation avec des variables permettant d'en déterminer la qualité sous-tendue. Une connaissance fine de ces aspects permet de mieux identifier des indicateurs comparables et le coût porté par les parties prenantes.

### **Instaurer un système de financement stable et pérenne**

Un accompagnement socioéducatif de qualité exige l'instauration de systèmes de financement suffisants, stables et pérennes. Si le soutien des employeurs peut s'avérer une source de financement supplémentaire, un soutien de la Confédération demeure fondamental pour développer un accueil de l'enfance de qualité et cohérent. Une voie cadre fédérale pour la politique de l'accueil de l'enfance est donc nécessaire (qu'il s'agisse d'un article constitutionnel ou d'une loi).

### **L'accueil de l'enfance : un investissement sociétal**

Pro Enfance propose de changer de paradigme et de concevoir l'accueil de l'enfance comme un investissement pour les enfants, les familles et la société, et non comme un coût. Les offres de qualité contribuent notamment à valoriser des lieux respectant les rythmes de l'enfant, à répondre aux missions socioéducatives, à favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, à répondre aux exigences d'égalité des chances pour les enfants, à lutter contre la pauvreté et à soutenir le développement de l'économie.

## Gouvernance et enjeux d'une politique publique de l'accueil parascolaire



La gouvernance désigne l'ensemble des mécanismes et processus qui permettent de définir, mettre en œuvre et évaluer les décisions publiques. Une approche cohérente de l'accueil parascolaire nécessite une politique publique claire, portée par une vision partagée de l'accueil de l'enfance. La répartition des responsabilités entre les différents niveaux étatiques, ainsi que la qualité des informations et des processus disponibles, influence directement la capacité des instances politiques et administratives à prendre des décisions éclairées. Ces éléments conditionnent la mise en œuvre et l'évolution des politiques publiques. Afin de soutenir la prise de décision, il convient d'analyser la répartition des tâches entre les échelons politiques, ainsi que les modalités de pilotage des prestations, notamment celles liées à la qualité de l'accueil.

### Répartition des tâches entre les échelons de l'État

Comme mentionné précédemment l'organisation actuelle de l'accueil de l'enfance (y compris de l'accueil parascolaire), comprenant son financement et son développement, tend à être déléguée aux autorités cantonales et communales, entraînant une diversité dans la mise en œuvre des prestations selon les régions.

La répartition des tâches entre cantons et communes varie selon les bases légales cantonales. En général, la surveillance et le recensement relèvent des cantons, tandis que l'ouverture de nouvelles places est une compétence communale. À Genève, la gestion de l'accueil parascolaire collectif est du ressort du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) qui regroupe 40 des 45 communes du canton. Ce modèle de gouvernance assure une cohérence territoriale en centralisant les décisions et les données, mais il ne concerne que les communes membres. Dans le canton de Vaud, l'Établissement intercommunal pour l'accueil parascolaire primaire (EIAP) a pour mission de fixer le cadre de référence cantonal pour cette modalité d'accueil, et la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) a la responsabilité de coordonner et de faciliter le développement de l'accueil de l'enfance sur le territoire cantonal.

### Exemple de pratique : Des réformes nécessaires pour répondre aux enjeux

Entre 2025 et 2028, le GIAP va mettre en œuvre une réforme organisationnelle d'envergure et procéder à une refonte des tarifs de l'offre. En effet, l'accueil parascolaire universel doit d'ores et déjà répondre aux besoins de près de 80% des familles genevoises ayant des enfants scolarisés en enseignement primaire public et les projections des besoins en place d'accueil parascolaire montrent qu'entre 35'000 et 40'000 enfants auront besoin d'être accueillis d'ici à 2035. Reposant sur une structure organisationnelle et un système de tarification hérités de sa fondation il y a 30 ans, le GIAP a depuis lors quintuplé le nombre d'enfants accueillis. A cet effet, il est apparu indispensable de réformer son fonctionnement en décentralisant une partie des processus administratifs et en dédiant des postes supplémentaires au soutien du personnel de terrain pour améliorer ses compétences et ses conditions de travail.

Enfin, ce projet vise notamment à renforcer la qualité de la prestation en augmentant les compétences socio-éducatives du personnel parascolaire ainsi que les programmes de formation et les mesures de perfectionnement professionnel ; de limiter les absences et d'accroître les mesures de soutien au personnel de terrain tout en renforçant l'accompagnement des 800 personnes nouvellement engagées chaque année sur le terrain.

### Pilotage des prestations

Les cantons proposent généralement des modalités d'évaluation des besoins des familles et tiennent une base de données actualisée, bien que la compétence d'ouverture de places reste communale. Toutefois, les indicateurs d'analyse des besoins sont souvent peu lisibles.

Les cantons endossent parfois un rôle de soutien aux communes dans le pilotage de l'accueil parascolaire, notamment en centralisant certaines données ou au travers d'organisations cantonales de coordination ou de mutualisations pédagogiques. L'utilité de données centralisées est mise en évidence dans les exemples des cantons de Vaud et de Genève. L'information dont disposent ces cantons sur le pourcentage dégressif d'enfants scolarisés inscrits dans un accueil parascolaire entre la 1<sup>ère</sup> et la 8<sup>ème</sup> année d'école permet certainement de mieux penser la politique publique et les besoins concernant la prise en charge. Cet exemple met en exergue le rôle de soutien aux communes que les cantons peuvent endosser dans le pilotage de l'accueil parascolaire, notamment en centralisant certaines données, au travers d'organisations cantonales de coordination, ou encore en favorisant la mutualisation et la coordination de soutiens pédagogiques.

	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup>	7 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup>
Genève	26%	28%	25%	20%
Vaud	41,5%	43,1%	35,1%	8,1%

Néanmoins, de manière générale, le manque de visibilité, accentué par une documentation insuffisante ainsi qu'une absence de centralisation des données nécessaires à un pilotage fin, limite l'action des directions de structures d'accueil, des responsables politiques et de la population. Cette situation entrave l'élaboration d'une politique publique cohérente sur le sujet, considérant les besoins des familles et les conséquences financières, légales et administratives qui y sont liées.

#### Exemple de pratiques : Des modèles de planification de la demande

Dans le canton de Vaud, les réseaux d'accueil de jour doivent entre autres proposer un plan intentionnel de développement de l'offre sur 5 ans pour être reconnus par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) et bénéficier de subventions. Afin de les soutenir dans leur évaluation des besoins, la FAJE a mandaté un bureau spécialisé dont la mission est de créer un modèle prévisionnel de l'évolution des besoins. Cet outil prend notamment en considération l'évolution démographique et les typologies familiales. Il y intègre la variable des solutions de garde multimodales. Le croisement des données permet d'évaluer plus précisément les besoins réels à 5 ou 10 ans. La FAJE informe chaque réseau de la projection des besoins sur leur territoire. Cet outil d'évaluation fournit des indications tangibles et utiles pour aider les politiques dans leur prise de décision.

En 2024, le canton de Fribourg a mené la même démarche en faisant adapter l'outil vaudois à son contexte. Cette étude a révélé un besoin croissant en places d'accueil, renforcé par des dynamiques démographiques et sociétales. Le défi majeur réside dans le déficit de personnel formé et nécessite des efforts importants en formation et en stabilisation du personnel en place.

À Genève, il est du ressort du GIAP ou des communes non-membres de prévoir le nombre de places adaptées. L'accueil y étant universel, une place doit donc être assurée à chaque enfant dont les familles ont fait la demande. L'évaluation des besoins s'effectue donc en amont grâce à des projections du GIAP ou des communes non-membres, puis l'offre est redimensionnée une fois les inscriptions effectuées afin d'accueillir tous ceux qui le souhaitent.

### Qualité des prestations

L'évaluation de la qualité des prestations se fait généralement au niveau cantonal ou intercommunal. Là encore, l'intervention de la Confédération ne se fait qu'à titre subsidiaire, principalement en ancrant les exigences de base en termes de qualité dans l'Ordonnance sur le placement d'enfant (OPE). Les indicateurs utilisés se réfèrent souvent aux normes cantonales, aux directives et/ou aux cadres de référence, qui servent également à délivrer l'autorisation d'exploitation et au rapport de surveillance des offres d'accueil.

Dans le canton de Genève, l'évaluation de la qualité est centralisée par le GIAP, qui bénéficie, depuis peu, de postes dédiés à la qualité. Ce service est chargé, avec la Direction, de vérifier l'adéquation des projets pédagogiques et d'animations avec le cadre de référence du GIAP. Ensemble, ils se penchent entre autres sur la question d'adaptation des prestations à l'âge des enfants, de la diversité des activités, du choix des activités par l'enfant, de la continuité relationnelle, ou encore de la sécurité (trajet, taux d'encadrement). L'objectif est une harmonisation de la qualité sur l'ensemble du territoire.

A noter également que dans le canton de Vaud, la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) a mandaté une grande étude de satisfaction en 2023, qui s'est intéressée à la perception des ménages parentaux vaudois concernant l'accueil de jour, qu'ils y aient recours ou non. Les résultats mettent en évidence une forte confiance dans le dispositif existant, malgré une reconnaissance du manque de places. La confiance des parents envers les différents modes de garde demeure intacte, et leurs préférences sont clairement exprimées : des structures proches du domicile, de petite taille et bénéficiant d'équipes stables.

Cela rappelle la complexité de donner à voir la qualité des accompagnements des enfants, ainsi que la fragilité de l'identité du domaine en termes de documentation et de visibilité des pratiques. La création d'un observatoire national de l'enfance permettrait de documenter le champ de l'accueil de l'enfance tant de manière quantitative que qualitative, et ainsi de renforcer sa visibilité et d'apporter des réponses circonstanciées aux enjeux rencontrés. Enfin, l'absence d'une politique cohérente peut entraver l'évaluation de l'action publique dans son ensemble.

## Recommandations de Pro Enfance

### **Documenter et valoriser l'accueil parascolaire**

La documentation des pratiques et l'harmonisation d'un système de gouvernance, tenant compte de la diversité des contextes, sont essentielles pour garantir une offre de qualité accessible, adaptée aux besoins des enfants et des familles.

La création d'un observatoire national de l'enfance s'impose afin de consolider une politique publique de l'accueil de l'enfance forte et cohérente partout en Suisse. Celui-ci permettrait d'une part de recueillir des savoirs et d'autre part de donner la parole aux enfants et aux familles. L'absence actuelle de données consolidées - qui exige des indicateurs comparables - limite la capacité des acteurs de l'enfance, des décideurs et de la population à appréhender pleinement les enjeux. Des études longitudinales, des comparaisons nationales et internationales, ainsi qu'une documentation relative à la qualité des prestations renforceront également le champ de l'accueil parascolaire. De telles démarches participeraient aussi à la valorisation des métiers de l'enfance grâce à une meilleure visibilité des missions, des actions et du rôle crucial de l'accueil de l'enfance dans la société.

### **Un article constitutionnel à instituer**

Pour Pro Enfance, l'accueil de l'enfance constitue un pilier essentiel de la politique de l'enfance et de la famille. La concrétisation de cette vision passe par la création d'un article constitutionnel au niveau fédéral ou d'une loi afin d'assurer une équité de traitement sur l'ensemble du territoire, notamment en termes d'accès aux prestations, de qualité et de financement.

### **Un système de gouvernance coordonné**

Une politique publique cohérente soutient l'instauration d'un système de gouvernance coordonné englobant l'accueil de la petite enfance, l'accueil parascolaire et l'accueil familial de jour. De plus, pour renforcer les liens entre les protagonistes autour de l'enfance, il est primordial d'articuler le champ de l'accueil de l'enfance notamment avec celui de l'enseignement, du social et de la santé.

### **Une gouvernance à renforcer**

La gouvernance par les instances cantonales, intercommunales ou communales est complexe car les politiques publiques relatives à l'enfance sont portées par différentes entités. La centralisation de certaines données nécessaires à un pilotage fin renforcerait l'action du champ et l'anticipation des défis, notamment en termes de financement, considérant les besoins des familles et les conséquences financières, légales et administratives qui y sont liées. L'amélioration des outils de pilotage au-delà des seuls aspects comptables serait une première étape. Celle-ci contribuerait à évaluer l'intervention publique dans son ensemble, en déterminant si les missions visées ont été atteintes et en analysant les impacts de l'action publique.

## Conclusion

Offrir un accueil parascolaire de qualité et accessible à tous les enfants est en lien étroit avec le droit à l'éducation dès la naissance, mais aussi avec celui de jouer et de se reposer. En complément de l'école, l'accueil parascolaire favorise l'acquisition de compétences sociales et civiques essentielles. Si l'offre parascolaire facilite la conciliation entre vie professionnelle et familiale, elle constitue surtout un levier d'égalité des chances et de cohésion sociale. Garantir un accès équitable à une offre de qualité représente donc un enjeu de politique publique indissociable d'une réflexion plus large sur l'éducation et l'inclusion dès le plus jeune âge.

Cependant, des disparités persistent tant en matière d'accès que de qualité des prestations. Une politique cohérente et ambitieuse partout en Suisse est nécessaire pour assurer un accueil inclusif et de qualité, indépendant du statut socio-professionnel des familles afin de garantir une prise en charge cohérente des enfants de 0 à 12 ans.

La reconnaissance de l'accueil parascolaire passe par l'affirmation des missions socioéducatives centrées sur les enfants et les familles et son inscription comme pilier des politiques publiques de l'enfance et de la famille, ainsi que par la mise en place de processus nécessaires à sa mise en œuvre.

Face à une demande croissante et à des situations de plus en plus complexes, une approche transversale, intégrant l'ensemble des politiques publiques liées à l'enfance et à chacun des échelons politiques, est indispensable. L'absence de pilotage consolidé freine aujourd'hui l'émergence d'un système d'accueil de l'enfance inclusif et cohérent. Il est ainsi impératif d'assurer une coordination et une répartition claire des compétences entre les échelons politiques.

En outre, un financement stable et durable doit être mis en place afin de garantir la qualité des prestations. Ce financement doit s'accompagner d'une valorisation du personnel éducatif, par une formation initiale et continue adaptée, ainsi qu'une professionnalisation accrue des directions des structures d'accueil.

Un observatoire national de l'enfance permettrait de recueillir et d'analyser les données essentielles au développement d'une politique fondée sur une documentation fiable du champ.

Enfin, l'inscription d'un article constitutionnel fédéral ou d'une base légale garantirait un cadre solide pour l'accueil de l'enfance, assurant ainsi une reconnaissance institutionnelle et un engagement politique durable.

Placer l'intérêt de l'enfant au cœur des décisions est essentiel pour garantir une équité d'accès et assurer l'articulation des dispositifs. En ce sens, une culture interprofessionnelle fondée sur une vision commune du bien-être de l'enfant est aussi à encourager.

L'enfant d'aujourd'hui est le citoyen de demain. Son droit à l'éducation et à un accueil parascolaire adapté est un impératif sociétal qui engage l'ensemble des acteurs. Il est temps de donner à l'accueil parascolaire collectif et familial de jour la place qu'il mérite, au même titre que l'accueil de la petite enfance, et d'en faire une priorité politique partout en Suisse.

## Pour aller plus loin

Association accueil familial de jour du Tessin, ATAN, Kibesuisse, Pro Enfance (2025). [Concept national pour l'éducation et l'accueil de l'enfance.](#)

CDAS, CDIP (2022). [Recommandations de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales \(CDAS\) et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction public \(CDIP\) sur la qualité et le financement de l'accueil extrafamilial et parascolaire des enfants.](#)

COFF (2008). [L'accueil de jour extrafamilial et parascolaire en Suisse.](#)

Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (2018). [Initiative parlementaire sur les Aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants. Prolonger le programme d'impulsion Rapport de la commission.](#)

F. Guinchard Hayward (2015). [Développement de l'accueil parascolaire : quels enjeux ?](#)

GFS.BERN (2023). [L'accueil de jour des enfants dans le canton de Vaud ; Besoins, expériences et choix des parents vaudois en matière de garde.](#)

OCDE (2017). [Résumé des principaux résultats de « Petite enfance, grands défis 2017 : Indicateurs clés de l'OCDE sur l'éducation et l'accueil des jeunes enfants ».](#)

OFS (2024). [Enquête sur les familles et les générations.](#)

Pro Enfance (2018). [L'accueil de l'enfance comme pilier d'une politique publique de l'enfance en Suisse – Pour un système cohérent de l'accueil des enfants de 0 à 12 ans.](#)

Pro Enfance (2019). [Coûts et financements de l'accueil de l'enfance - Optimisation de l'efficacité de la gestion et de l'organisation des offres d'accueil d'un point de vue des coûts, de la qualité et de son financement.](#)

Pro Enfance (2022). [Accueil parascolaire – Recensement de la documentation disponible.](#)

Pro Enfance (2025) [Pour un accueil parascolaire ambitieux en faveur de l'enfance](#)